

COMMUNE DE VIVIERS ARDECHE



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

3^{ème} TRIMESTRE 2020

Commune de Viviers
R.A.A. 3^{ème} Trimestre 2020

SOMMAIRE

- DELIBERATIONS -

Délibérations du 4 juillet 2020:

- **2020-001 du 4 juillet 2020** – Page : 9
Election du Maire
- **2020-002 du 4 juillet 2020** – Page : 11
Détermination du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints
- **2020-003 du 4 juillet 2020** – Page : 11
Election des Adjoints
- **2020-004 du 4 juillet 2020** – Page : 13
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2020
- **2020-005 du 4 juillet 2020** – Page : 13
Fixation du nombre de membres devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- **2020-006 du 4 juillet 2020** – Page : 14
Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Délibérations du 10 juillet 2020 :

- **2020-007 du 10 juillet 2020** – Page : 15
Désignation des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Délibérations du 29 juillet 2020 :

- **2020-008 du 29 juillet 2020**– Page : 16
Fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*)
- **2020-009 du 29 juillet 2020**– Page : 16
Attributions du conseil municipal déléguées à Madame le Maire
- **2020-010 du 29 juillet 2020**– Page : 18
Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à représenter la commune et le C.C.A.S. au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

- **2020-011 du 29 juillet 2020**– Page : 19
Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à représenter la commune au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse
- **2020-012 du 29 juillet 2020**– Page : 19
Désignation des membres du conseil municipal appelés à représenter la commune au sein du conseil d'administration de l' « Association Logement Vallée du Rhône » (A.L.V.R.)
- **2020-013 du 29 juillet 2020**– Page : 20
Désignation des délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du SDE07
- **2020-014 du 29 juillet 2020**– Page : 21
Constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs
- **2020-015 du 29 juillet 2020**– Page : 22
Rapport sur les orientations budgétaires
- **2020-016 du 29 juillet 2020**– Page : 22
Compte administratif 2019 – Budget Principal (M14)
- **2020-017 du 29 juillet 2020**– Page : 22
Compte administratif 2019 – Budget Annexe « Port » (M4)
- **2020-018 du 29 juillet 2020**– Page : 23
Compte de gestion 2019 – Budget Principal
- **2020-019 du 29 juillet 2020**– Page : 23
Compte de gestion 2019 – Budget Annexe « Port »
- **2020-020 du 29 juillet 2020**– Page : 23
Affectation du résultat exercice 2019 – Budget Principal
- **2020-021 du 29 juillet 2020**– Page : 24
Affectation du résultat exercice 2019 – Budget Annexe « Port »
- **2020-022 du 29 juillet 2020**– Page : 24
Budget Primitif 2020 – Budget Principal (M14)
- **2020-023 du 29 juillet 2020**– Page : 24
Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Port » (M4)
- **2020-024 du 29 juillet 2020**– Page : 25
Budgets Primitifs 2020 – Subvention au budget Annexe « Port » (M4)
- **2020-025 du 29 juillet 2020**– Page : 25
Budget Assainissement Collectif – Régularisation du rattachement de recette de part communautaire émis par la commune en fin d'exercice 2017
- **2020-026 du 29 juillet 2020**– Page : 26
Budget Assainissement Collectif – Régularisation du rattachement des ICNE émis par la commune en fin d'exercice 2017

- **2020-027 du 29 juillet 2020**– Page : 27
Exonération des redevances pour les occupations du domaine public à des fins commerciales pour l'année 2020
- **2020-028 du 29 juillet 2020**– Page : 27
Exonération des tarifs communaux pour l'année 2020 : droits de place du marché
- **2020-029 du 29 juillet 2020**– Page : 27
Travaux de mise en sécurité du bâtiment sis 70, Grande Rue - Remboursement frais de chantier
- **2020-030 du 29 juillet 2020**– Page : 28
Demande de subvention à l'Etat (DETR) - Accessibilité
- **2020-031 du 29 juillet 2020**– Page : 28
Subventions aux associations pour l'année 2020
- **2020-032 du 29 juillet 2020**– Page : 32
Tarifs communaux – piscine municipale
- **2020-033 du 29 juillet 2020**– Page : 33
Subventions de fonctionnement des écoles pour l'année 2020
- **2020-034 du 29 juillet 2020**– Page : 33
Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires
- **2020-035 du 29 juillet 2020**– Page : 34
Convention de servitudes avec ENEDIS
- **2020-036 du 29 juillet 2020**– Page : 34
Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Délibérations du 15 septembre 2020 :

- **2020-037 du 15 septembre 2020**– Page : 35
Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)
- **2020-038 du 15 septembre 2020**– Page : 36
Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Informations (C.L.I.) du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.)
- **2020-039 du 15 septembre 2020**– Page : 36
Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à représenter la commune au sein du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.)
- **2020-040 du 15 septembre 2020**– Page : 37
Formation des élus

- **2020-041 du 15 septembre 2020** – Page : 38
Convention de droit de passage pour le déploiement de la fibre optique avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique
- **2020-042 du 15 septembre 2020** – Page : 38
Subvention à l'association « Foot en Salle Vivarois » pour l'année 2020
- **2020-043 du 15 septembre 2020** – Page : 39
Constitution de provision pour financer le Compte Epargne Temps
- **2020-044 du 15 septembre 2020** – Page : 39
Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- **2020-045 du 15 septembre 2020** – Page : 39
Création d'un poste en contrat aidé « Parcours Emploi Compétences »
- **2020-046 du 15 septembre 2020** – Page : 40
Modification du tableau des effectifs communaux – Création de poste

- DECISIONS DU MAIRE -

- **2020-010 du 1^{er} juillet 2020** – Page : 41
Affaires Scolaires / Convention d'occupation d'une partie de l'Ecole Lamarque sise 15, Avenue Lamarque entre la commune de Viviers et l'Association de Loisirs Parents et enfants vivarois (A.L.P.E.V.)
- **2020-011 du 25 août 2020** – Page : 41
Secrétariat Général / Clôture de la régie de recettes de la Police Municipale
- **2020-012 du 27 août 2020** – Page : 42
Finances / Emprunt à la Banque Postale
- **2020-013 du 1^{er} septembre 2020** – Page : 43
Affaires Scolaires / Convention d'occupation d'une partie de l'Ecole Lamarque sise 15, Avenue Lamarque entre la commune de Viviers et l'Association de Loisirs Parents et Enfants Vivarois (A.L.P.E.V.)

- ARRETES MUNICIPAUX -

POLICE

- **N° 2020-093 du 4 juillet 2020** – Page : 44
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour stationnement sur trottoir d'un camion de déménagement
- **N° 2020-094 du 4 juillet 2020** – Page : 44
♦ Police / Arrêté d'occupation du domaine public pour pose d'échafaudage et de stationnement

- **N° 2020-095 du 7 juillet 2020** – Page : 45

◆ Police / Délégation temporaire de fonction d’officier d’Etat-Civil – Célébration d’un mariage
- **N° 2020-096 du 7 juillet 2020** – Page : 46

◆ Police / Arrêté de circulation
- **N° 2020-097 du 25 juillet 2020** – Page : 46

◆ Police / Arrêté de stationnement sur trottoir à proximité du 3, Faubourg La Cire
- **N° 2020-098 du 20 juillet 2020** – Page : 47

◆ Police / Arrêté d’occupation du domaine public pour pose d’une benne Place Flaugergues
- **N° 2020-099 du 25 juillet 2020** – Page : 48

◆ Police / Ouverture de la piscine municipale (modification des jours d’ouverture)
- **N° 2020-101 du 27 juillet 2020** – Page : 49

◆ Police / Arrêté d’occupation du domaine public pour pose d’un échafaudage au 2, Chemin de Barulas
- **N° 2020-102 du 29 juillet 2020** – Page : 50

◆ Police / Arrêté de levée de réserves Arrêté 2919-210 - WIEGERT
- **N° 2020-103 du 6 août 2020** – Page : 50

◆ Police / Arrêté portant réglementation sur la circulation, la divagation et les déjections des animaux
- **N° 2020-104 du 5 août 2020** – Page : 52

◆ Police / Arrêté abrogeant les arrêtés 2016/19, 2008/68 et 2007/140
- **N° 2020-105 du 6 août 2020** – Page : 52

◆ Police / Arrêté permanent portant réglementation du stationnement abusif
- **N° 2020-106 du 13 août 2020** – Page : 53

◆ Police / Arrêté de circulation et de stationnement lors du marché hebdomadaire
- **N° 2020-107 du 17 août 2020** – Page : 54

◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux Rue O’Farel
- **N° 2020-108 du 17 août 2020** – Page : 54

◆ Police / Arrêté abrogeant l’arrêté 2011/006
- **N° 2020-109 du 14 août 2020** – Page : 55

◆ Police / Arrêté temporaire de circulation au Faubourg St Jacques
- **N° 2020-110 du 17 août 2020** – Page : 55

◆ Police / Arrêté de stationnement sur trottoir devant le 7, Faubourg Latrau
- **N° 2020-111 du 20 août 2020** – Page : 56

◆ Police / Arrêté de circulation et de stationnement pour des études préparatoires, l’installation et le déploiement du réseau de fibre optique
- **N° 2020-112 du 24 août 2020** – Page : 57

◆ Police / Séisme du 11/11/2019 – Main levée d’interdiction d’habiter : Immeuble sis 410, Quartier la Moutte à Viviers

- **N° 2020-113 du 26 août 2020** – Page : 58
 - ◆ Police / Arrêté de stationnement et circulation lors du passage du tour cycliste féminin

- **N° 2020-114 du 28 août 2020** – Page : 58
 - ◆ Police / Arrêté de circulation sur la RD 86 en agglomération Avenue de la Gare

- **N° 2020-115 du 1^{er} septembre 2020** – Page : 59
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour la continuité de l'aménagement de la friche BILLON

- **N° 2020-116 du 1^{er} septembre 2020** – Page : 60
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation et d'occupation du domaine public pour chantier mobile – tests à la fumée

- **N° 2020-117 du 2 septembre 2020** – Page : 61
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de stationnement au Port de Viviers pour la 3^{ème} édition du rallye Porsche

- **N° 2020-118 du 8 septembre 2020** – Page : 61
 - ◆ Police / Arrêté de stationnement sur le parking jouxtant le théâtre

- **N° 2020-119 du 15 septembre 2020** – Page : 62
 - ◆ Police / Arrêté portant autorisation de stationnement TAXI n° 1 – SAS Ambulances de la Basse Ardèche

- **N° 2020-120 du 15 septembre 2020** – Page : 62
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour la continuité de l'aménagement de la friche BILLON

- **N° 2020-121 du 18 septembre 2020** – Page : 63
 - ◆ Police / Arrêté de stationnement au parking du Théâtre

- **N° 2020-122 du 21 septembre 2020** – Page : 64
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation Chemin de Valmont

- **N° 2020-123 du 22 septembre 2020** – Page : 64
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation et d'occupation du domaine public de la Rue de la République et de la Rue Chalès

- **N° 2020-124 du 28 septembre 2020** – Page : 65
 - ◆ Police / Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins de ventes ambulantes, valant permis de stationnement d'un camion pizza

DIVERS

- **N° 2020-093 du 26 août 2020** : page 66
 - ◆ Délégations de fonction et de signature à Madame CHAIX Marie-Pierre, 1^{ère} Adjointe chargée des Festivités, Culture, Cérémonie Patriotiques, Lecture Publique

- **N° 2020-094 du 26 août 2020** : page 67
 - ◆ Délégations de fonction et de signature à Monsieur LEBRETON Frédéric, 2^{ème} Adjoint au Maire chargé des Finances, Développement Economique, Commerce de proximité

- **N° 2020-095 du 26 août 2020** : page 68
 - ◆ Délégations de fonction et de signature à Madame RIFFARD-VOILQUE Martine, 3^{ème} Adjointe au Maire chargée de l'Action et Aides Sociales, Santé, Accessibilité, Emploi, Séniors

- **N° 2020-096 du 26 août 2020** : page 68
 - ◆ Délégations de fonction et de signature à Monsieur SAPHORES Pierre, 4^{ème} Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, Patrimoine, Tourisme

- **N° 2020-097 du 26 août 2020** : page 69
 - ◆ Délégations de fonction et de signature à Madame COMBIER Marie-Christine, 5^{ème} Adjointe au Maire chargée des Sports, Vie Associative

- **N° 2020-098 du 26 août 2020** : page 70
 - ◆ Délégations de fonction et de signature à Monsieur HAUSHERR François, 6^{ème} Adjoint au Maire chargé de l'Environnement, Développement Durable, Port, Cadre de Vie

- **N° 2020-099 du 26 août 2020** : page 71
 - ◆ Délégations de fonction et de signature à Madame LARMANDE Véronique, 7^{ème} Adjointe au Maire chargée de l'Education, Enfance, Jeunesse

- **N° 2020-100 du 26 août 2020** : page 72
 - ◆ Délégations de fonction et de signature à Monsieur FRANCOIS Patrick, 8^{ème} Adjoint au Maire chargé de la Sécurité, Services Techniques, Travaux, Entretien, Voirie, Eau, Assainissement, Transport, Espaces Verts

- **N° 2020-101 du 26 août 2020** : page 73
 - ◆ Délégations de représentation à Monsieur WNUK Stanislas, Conseiller Municipal délégué à la transition écologique et Port

- **N° 2020-102 du 26 août 2020** : page 73
 - ◆ Délégations de représentation à Madame DAHMANI Samira, Conseillère Municipale déléguée à la Santé, Enfance

- **N° 2020-103 du 26 août 2020** : page 74
 - ◆ Délégations de représentation à Monsieur SALOMON Pierre, Conseiller Municipal délégué à la Culture

- **N° 2020-104 du 26 août 2020** : page 75
 - ◆ Délégations de représentation à Madame FAURE-ALLIRAND Estelle , Conseillère Municipale déléguée aux Finances, Marchés Publics

- **N° 2020-105 du 26 août 2020** : page 75
 - ◆ Délégations de représentation à Monsieur VIRET Fabien, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, Correspondant Défense

- **N° 2020-106 du 26 août 2020** : page 76
 - ◆ Délégations de représentation à Madame ROCHE Patricia, Conseillère Municipale déléguée au Tourisme, Artisanat, Commerces de proximité, Festivités

- **N° 2020-107 du 26 août 2020** : page 76
 - ◆ Délégations de représentation à Monsieur AUDIGIER Gérard, Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, Urbanisme, Travaux

- **N° 2020-108 du 26 août 2020** : page 77
 - ◆ Délégations de représentation à Madame PERMINGEAT Hélène, Conseillère Municipale déléguée aux Sports, Environnement et Développement Durable

- **N° 2020-109 du 26 août 2020** : page 78
 - ◆ Délégations de représentation à Monsieur BUREAU Laurent, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse

- **N° 2020-110 du 26 août 2020** : page 78
 - ◆ Délégations de représentation à Madame SIRVENT Eliane, Conseillère Municipale déléguée à l'Accessibilité, séniors

- **N° 2020-111 du 26 août 2020** : page 79
 - ◆ Délégations de représentation à Monsieur RANCHON Denis, Conseiller Municipal délégué au Handicap

DELIBERATIONS DU 4 JUILLET 2020
--

2020-001 : ÉLECTION DU MAIRE

Le 4 juillet 2020 à 9 h 30 minutes, en application des articles L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIVIERS suite à la proclamation des résultats du scrutin municipal des 15 mars et 28 juin 2020 et à la convocation qui a été adressée par le maire à chacun de ses membres le 30 juin 2020.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme MATTEI Martine	Mme ROCHE Patricia
M. LEBRETON Frédéric	M. AUDIGIER Gérard
Mme CHAIX Marie-Pierre	Mme PERMINGEAT Hélène
M. SAPHORES Pierre	M. BUREAU Laurent
Mme RIFFARD-VOILQUE Martine	Mme SIRVENT Eliane
M. HAUSHERR François	M. RANCHON Denis
Mme COMBIER Marie-Christine	M. LAVIS Christian
M. FRANCOIS Patrick	Mme BOUVIER Mireille
Mme LARMANDE Véronique	M. HALLYNCK Dominique
M. WNUK Stanislas	Mme STEL Julie
Mme DAHMANI Samira	M. MURCIA Antoine
M. SALOMON Pierre	Mme PEZZOTTA Christel
Mme FAURE-ALLIRAND Estelle	Mme PORQUET Céline
M. VIRET Fabien	

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian LAVIS , Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (*présents*) installés dans leurs fonctions.

Madame Estelle FAURE-ALLIRAND a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (*art. L 2121-15 du C.G.C.T.*).

2. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Christian LAVIS a pris la présidence de l'assemblée (*art. L 2122-8 du C.G.C.T.*). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.1 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs : Mme COMBIER Marie-Christine, Mme Julie STEL, M. Denis RANCHON

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Ont été enregistrées pour l'élection du Maire les candidatures suivantes :

- **Madame MATTEI Martine**
- **Monsieur LAVIS Christian**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin et enveloppe n'a été déclaré nul par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (<i>enveloppes déposées</i>)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. 66 du code électoral</i>)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (<i>art. 66 du code électoral</i>).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b -c -d)	27
f. Majorité absolue	15

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MATTEI Martine	20	vingt
LAVIS Christian	7	sept

Il n'a pas été nécessaire de procéder à un second tour de scrutin.

2.4. Proclamation de l'élection du maire

Madame MATTEI Martine a été proclamée maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

2020-002 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le 4 juillet 2020 à 9 h 30 minutes, en application des articles L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIVIERS suite à la proclamation des résultats du scrutin municipal des 15 mars et 28 juin 2020 et à la convocation qui a été adressée par le maire à chacun de ses membres le 30 juin 2020.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme MATTEI Martine	Mme ROCHE Patricia
M. LEBRETON Frédéric	M. AUDIGIER Gérard
Mme CHAIX Marie-Pierre	Mme PERMINGEAT Hélène
M. SAPHORES Pierre	M. BUREAU Laurent
Mme RIFFARD-VOILQUE Martine	Mme SIRVENT Eliane
M. HAUSHERR François	M. RANCHON Denis
Mme COMBIER Marie-Christine	M. LAVIS Christian
M. FRANCOIS Patrick	Mme BOUVIER Mireille
Mme LARMANDE Véronique	M. HALLYNCK Dominique
M. WNUK Stanislas	Mme STEL Julie
Mme DAHMANI Samira	M. MURCIA Antoine
M. SALOMON Pierre	Mme PEZZOTTA Christel
Mme FAURE-ALLIRAND Estelle	Mme PORQUET Céline
M. VIRET Fabien	

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de 8 postes d'Adjoints au Maire,
- **VOTE** par 26 voix pour et une voix contre.

2020-003 : ELECTION DES ADJOINTS

Le 4 juillet 2020 à 9 h 30 minutes, en application des articles L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIVIERS suite à la proclamation des résultats du scrutin municipal des 15 mars et 28 juin 2020 et à la convocation qui a été adressée par le maire à chacun de ses membres le 30 juin 2020.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme MATTEI Martine	Mme ROCHE Patricia
M. LEBRETON Frédéric	M. AUDIGIER Gérard

Mme CHAIX Marie-Pierre	Mme PERMINGEAT Hélène
M. SAPHORES Pierre	M. BUREAU Laurent
Mme RIFFARD-VOILQUE Martine	Mme SIRVENT Eliane
M. HAUSHERR François	M. RANCHON Denis
Mme COMBIER Marie-Christine	M. LAVIS Christian
M. FRANCOIS Patrick	Mme BOUVIER Mireille
Mme LARMANDE Véronique	M. HALLYNCK Dominique
M. WNUK Stanislas	Mme STEL Julie
Mme DAHMANI Samira	M. MURCIA Antoine
M. SALOMON Pierre	Mme PEZZOTTA Christel
Mme FAURE-ALLIRAND Estelle	Mme PORQUET Céline
M. VIRET Fabien	

Sous la présidence de Madame MATTEI Martine, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut-être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (*art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du C.G.C.T.*).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

2.. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (<i>enveloppes déposées</i>)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. 66 du code électoral</i>)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (<i>art. 66 du code électoral</i>).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b -c -d)	26
f. Majorité absolue	14

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAIX Marie-Pierre	20	vingt
BOUVIER Mireille	6	six

3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame MATTEI Martine, à savoir :

▪ **Mme CHAIX Marie-Pierre**

1^{er} Adjointe : Festivités, Culture, Cérémonies Patriotiques, Lecture Publique

▪ **M. LEBRETON Frédéric**

2^{ème} Adjoint : Finances, Développement Economique, Commerce de proximité

▪ **Mme RIFFARD-VOILQUE Martine**

3^{ème} Adjointe : Action et Aides Sociales, Santé, Accessibilité, Emploi, Séniors

▪ **M. SAPHORES Pierre**

4^{ème} Adjoint : Urbanisme, Patrimoine, Tourisme

▪ **Mme COMBIER Marie-Christine**

5^{ème} Adjointe : Sports, Vie Associative

▪ **M. HAUSHERR François**

6^{ème} Adjoint : Environnement, Développement Durable, Port, Cadre de Vie

▪ **Mme LARMANDE Véronique**

7^{ème} Adjointe : Education, Enfance, Jeunesse

▪ **M. FRANCOIS Patrick**

8^{ème} Adjoint : Sécurité, Services Techniques, Travaux, Entretien, Voirie, Eau, Assainissement, Transport, Espaces Verts

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

2020-004 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

Madame Martine MATTEI, Maire de Viviers, propose à l'assemblée de maintenir en 2020 les taux d'imposition applicables en 2019 à chacune des taxes directes locales, à savoir :

- Foncier bâti → 14,30%
- Foncier non bâti → 67,28%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOPTÉ** les taux proposés,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

2020-005 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DEVANT SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Madame Martine MATTEI, Maire, Présidente du C.C.A.S., expose à l'assemblée la nécessité de fixer en conseil municipal le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Elle rappelle que les dispositions régissant la composition et le renouvellement du C.A. résultent des articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil d'Administration doit être composé à parité d'élus municipaux (dits membres élus) et de membres issus de la société civile (dits membres nommés). C'est l'autorité territoriale qui propose au conseil municipal de déterminer le nombre global et le nombre d'élus membres appelés à siéger.

- **Membres nommés** : obligatoirement représentatifs de 4 catégories d'associations :
 - association de personnes âgées et retraitées,
 - association de personnes handicapées,
 - association oeuvrant dans le secteur d'insertion et de la lutte contre l'exclusion

- U.D.A.F. (**Union Départementale des Associations Familiales**). Celle-ci dispose d'un siège de droit au C.C.A.S.

- **Membres élus** : ceux-ci doivent faire l'objet d'une élection au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste.

Madame le Maire propose de fixer à 16 (Maire non compris) le nombre global d'administrateurs au sein du CA du C.C.A.S., **soit 8 membres élus et 8 membres nommés**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** les dispositions ci-dessus, fixant à 16 le nombre global d'administrateurs au sein du C.A. du C.C.A.S. (Maire non compris), soit 8 membres élus et 8 membres nommés.

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 voix contre.

2020-006 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Madame Martine MATTEI, Maire, Présidente du C.C.A.S., rappelle la délibération précédente fixant le nombre global d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et explique à l'assemblée qu'il convient de désigner les 4 membres élus conformément aux articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame le Maire rappelle que les membres élus doivent faire l'objet d'une élection au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste. Chaque groupe de conseillers est appelé à proposer une liste de candidats (au maximum autant de noms que de sièges à pourvoir).

- Nombre de votants : 27

LISTES	CANDIDATS	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués	Reste
LE RENOUEAU ENSEMBLE	- Martine RIFFARD-VOILQUE	20	1	0
	- Samira DAHMANI	20	1	0
	- Laurent BUREAU	20	1	0
	- Eliane SIRVENT	20	1	0
	- Pierre SALOMON	20	1	0
	- Denis RANCHON	20	1	0
VIVIERS AU COEUR.	- Mireille BOUVIER	6	1	0
	- Julie STEL	6	1	0
	- Dominique HALLYNCK	6	0	0
	- Christel PEZZOTTA	6	0	0
	- Antoine MURCIA	6	0	0
	- Christian LAVIS	6	0	0

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des membres susvisés (Un bulletin blanc a été constaté).

DELIBERATIONS DU 10 JUILLET 2020

2020-007 : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu le code électoral et notamment les articles L 283 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Madame Martine MATTEI, Maire, expose à l'assemblée que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020. La réglementation impose pour le 10 juillet 2020 la désignation des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° ARR-BEAG-02-07-2020-1 du 2 juillet 2020 a fixé pour chaque commune du département de l'Ardèche le nombre des délégués titulaires et les suppléants à désigner pour les élections sénatoriales et le mode de scrutin applicable, soit pour Viviers : 15 Délégués titulaires et 5 Suppléants.

Après avoir constitué le bureau électoral et recueilli les candidatures, Madame le Maire procède à la désignation des délégués titulaires et des suppléants.

La liste « LE RENOUVEAU ENSEMBLE » obtient 11 délégués et 4 suppléants :

- MATTEI Martine
- LEBRETON Frédéric
- CHAIX Marie-Pierre
- SAPHORES Pierre
- RIFARD-VOILQUE Martine
- HAUSHERR François
- LARMANDE Véronique
- FRANCOIS Patrick
- COMBIER Marie-Christine
- BUREAU Laurent
- DAHMANI Samira
- VIRET Fabien
- ROCHE Patricia
- AUDIGIER Gérard
- FAURE-ALLIRAND Estelle

La liste « VIVIERS AU COEUR » obtient 4 délégués et 1 suppléant :

- LAVIS Christian

-BOUVIER Mireille
-HALLYNCK Dominique
-STEL Julie
-MURCIA Antoine

Le conseil municipal PREND ACTE de la désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

DELIBERATIONS DU 29 JUILLET 2020

N° 2020-008 : FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AUX ÉLUS (MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-19, L2123-20-1, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,

Considérant la possibilité d'attribuer lesdites indemnités en fonction d'une clé de répartition proposée par le maire, à condition de ne pas dépasser l'enveloppe forfaitaire globale réglementaire,

Madame le Maire propose une clé de répartition intégrant la désignation des conseillers municipaux délégués, et suggère à l'assemblée de voter le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et conseillers municipaux délégués, avec effet au 4 juillet 2020, comme suit :

- ▶ **MAIRE.....** **55 %** de l'indice brut 1027.
- ▶ **ADJOINTS.....** **17,05 %** de l'indice brut 1027.
- ▶ **DELEGUES.....** **3,60 %** de l'indice brut 1027.

Ces dépenses seront imputées sur les comptes 6531 « Indemnité des élus » ; 6533 « Cotisations de retraite » ; 6534 « Cotisations de Sécurité Sociale part patronale » du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le taux des indemnités de fonction proposé pour chaque catégorie d'élus,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prélever au budget général les crédits correspondants,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre.

N° 2020-009 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGUÉES A MADAME LE MAIRE

Rapporteur : Madame Marie-Pierre CHAIX

Madame Marie-Pierre CHAIX, 1^{er} Adjoint, explique à l'assemblée que dans le but de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires communales, le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-23 du même Code, Madame le Maire devra rendre compte, au moins une fois par trimestre lors d'une séance du conseil municipal, des délégations prises dans le cadre de ses attributions.

Madame Marie-Pierre CHAIX, 1^{er} Adjoint, expose à l'assemblée qu'il convient de définir les attributions du conseil municipal susceptibles d'être déléguées à Madame le Maire en qualité d'exécutif du conseil municipal pour la durée de son mandat, comme suit :

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire, par délégation du conseil municipal, peut être chargé pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite d'une variation à la hausse de 10 % des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 2 000 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant inférieur à quarante mille euros hors taxes (40 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 300 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : le conseil municipal autorise Madame le Maire, de façon générale et permanente, à effectuer tous les actes de procédures, en demande comme en défense, devant toutes les juridictions, qu'elles soient d'ordre administratif, pénal, judiciaire. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à se constituer partie civile devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 1 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 €.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** les attributions déléguées à Madame le Maire proposées ci-dessus,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre.

N° 2020-010 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A REPRÉSENTER LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire de Viviers, expose à l'assemblée la nécessité, suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e), membre du conseil municipal pour représenter la commune et le C.C.A.S. au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), organisme de gestion des œuvres sociales pour le personnel des collectivités territoriales.

La candidature proposée à l'approbation du conseil municipal est la suivante :

- Madame RIFFARD-VOILQUE Martine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la désignation proposée et prend note de celle-ci,

⇒ **VOTE** 25 voix pour et une abstention.

N° 2020-011 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire, invite l'assemblée à approuver la désignation d'un membre du conseil municipal appelé à représenter la commune au sein du Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

Madame le Maire rappelle que le Conservatoire Ardèche Musique et Danse est gérée par un syndicat mixte ouvert, régi par les articles L.5721-1 à L.5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise que le représentant ainsi désigné siègera notamment au sein d'un des collèges électoraux du syndicat mixte : ces collèges électoraux désigneront ensuite des représentants titulaires et suppléants qui formeront alors le « comité syndical » de l'établissement, organe délibérant du syndicat mixte.

La candidature suivante proposée à l'approbation du Conseil Municipal est :

- Madame Marie-Pierre CHAIX

La liste « Viviers au Cœur » propose la candidature de Monsieur Dominique HALLYNCK.

Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ VOTE 5 voix pour, 20 voix contre et une abstention pour la candidature de Monsieur Dominique HALLYNCK.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ DECIDE d'élire Madame Marie-Pierre CHAIX, représentant de la commune au sein du collège électoral du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse,

⇒ VOTE 20 voix pour, 5 voix contre et une abstention pour la candidature de Madame Marie-Pierre CHAIX.

N° 2020-012 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LOGEMENT VALLÉE DU RHÔNE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire, expose à l'assemblée la nécessité, suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) pour représenter la commune de VIVIERS au sein du Conseil d'Administration de l'Association Logement Vallée du Rhône (A.L.V.R.) dont le siège est 78, rue Kléber à 07400 LE TEIL.

Madame le Maire rappelle que l'A.L.V.R. est une association Loi 1901. Créée le 17 avril 1991 et agréée au titre de la Loi Besson le 7 octobre 1991 à l'initiative de 10 communes de la Vallée du Rhône ardéchoises, elle compte à ce jour 9 communes adhérentes ainsi que des représentants du secteur associatif et des personnes qualifiées. L'A.L.V.R. a vocation à créer et gérer des logements sociaux en développant une offre adaptée de logements permettant l'insertion des personnes en difficulté de par leurs ressources ou leurs conditions d'existence.

Les demandes de logement font l'objet d'un examen spécifique par la Commission d'attribution. Les élus qui seront appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'A.L.V.R. pourront également participer aux commissions d'attribution. Il est également possible de désigner séparément des élus pour le C.A. de l'association et spécifiquement pour la Commission d'attribution des logements sociaux.

Les candidatures suivantes proposées à l'approbation du Conseil Municipal sont :

▶ **pour siéger au C.A. :**

▪ **Membre titulaire :**

– Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

▪ **Membre suppléant :**

– Mme Samira DAHMANI

▶ **pour siéger à la Commission d'attribution des logements sociaux :**

▪ **Membre titulaire :**

– Madame Martine MATTEI

▪ **Membre suppléant :**

– Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** les désignations précitées,

⇒ **VOTE** 25 voix pour et une abstention.

N° 2020-013 : DÉSIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL DU SDE 07

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

Vu l'adhésion de la commune de Viviers au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies),

Vu les statuts modifiés du SDE 07 par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014,

Considérant l'article 6 desdits statuts :

« 1 délégué pour 3 000 habitants élu par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par leur conseil municipal ».

Un représentant titulaire et un représentant suppléant seront désignés par chaque commune « isolée » pour les représenter au sein du collège électoral d'arrondissement ».

Vu les faits exposés, Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du SDE07 pour son arrondissement et propose :

▪ **Membre titulaire :**

– Monsieur Frédéric LEBRETON

▪ **Membre suppléant :**

– Monsieur Patrick FRANCOIS

La liste « Viviers au Cœur » propose Monsieur Christian LAVIS en tant que Membre titulaire.

Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **VOTE** 6 voix pour, 19 voix contre et une abstention pour Monsieur Christian LAVIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** les désignations précitées, à savoir : Monsieur Frédéric LEBRETON en tant que membre titulaire et Monsieur Patrick FRANCOIS en tant que membre suppléant.

⇒ **VOTE** 19 voix pour, 6 voix contre et une abstention.

N° 2020-014 : CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités territoriales,

Madame Estelle FAURE-ALLIRAND, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, Marchés Publics , expose à l'assemblée que le Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Celle-ci participe aux travaux concernant les évaluations foncières ainsi qu'à ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

Elle précise que cette C.C.I.D. doit être composée du Maire ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que pour les communes de plus de 2 000 habitants : de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Elle explique que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Elle indique que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, de nouveaux commissaires doivent être nommés et que la durée de mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du conseil municipal. A cet effet, il convient, pour le Conseil Municipal, de présenter à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ardèche (DDFIP07) une liste de 32 contribuables, afin qu'elle procède à la désignation des commissaires.

La liste à proposer est détaillée comme suit :

Président : Mme Martine MATTEI, Maire de Viviers			
Commissaires titulaires :		Commissaires suppléants :	
1.	M. Frédéric LEBRETON	1.	M. Alain CHAIX
2.	Mme Estelle FAURE-ALLIRAND	2.	M. Gérard AUDIGIER
3.	M. Régis MAGNARD	3.	M. Bernard LARMANDE
4.	M. Thierry VERON	4.	Mme Mireille BOUVIER
5.	M. Jean-Pierre SARTRE	5.	M. Jean-Jacques SAVIO
6.	M. Alexandre PURCHA	6.	Mme Christelle CHANAL
7.	Mme Jacqueline CLAUDEL	7.	M. Dominique BOSCH
8.	Mme Isabelle BOYER	8.	Mme Véronique LARMANDE
9.	M. Jean-Louis BRAJON	9.	M. Eric GIANATI
10.	M. Christian ROYERE	10.	M. Mathieu FAURE
11.	M. Jean-Luc SAUVADON	11.	M. Thierry COMBIER
12.	M. Daniel FEUILLER	12.	Mme Hélène PERMINGEAT

13. M. Jean-Dominique AUBERT	13. M. Fabien VIRET
14. M. Christian LAVIS	14. M. Maurice LADREYT
15. M. Patrick VOILQUE	15. Mme Eliane SIRVENT
16. M. Christian MAULAVE	16. M. Stéphane SABADEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la liste proposée ci-dessus,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-015 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les articles L 2121-8, L 2121-22, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 du Règlement Intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n° 2014-102 du 29 septembre 2014, modifié par délibérations n° 2015-092 du 5 octobre 2015 et n° 2015-096 du 9 novembre 2015,

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette préalablement au vote du B.P. 2020 de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

⇒ **PREND ACTE** du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

N° 2020-016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL (M14)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget principal (M14) et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2019 du budget « Commune » (M14). Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, hors la présence de l'ancien Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget principal,

⇒ **VOTE** 23 voix pour, une voix contre et une abstention.

N° 2020-017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité présente le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Port » (M4) et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2019 du budget « Port » (M4). Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, hors la présence de l'ancien Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Port »,

⇒ **VOTE** 23 voix pour, une voix contre et une abstention.

N° 2020-018 : COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte de Gestion 2019 du budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DIT** que le Compte de Gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2019, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- ⇒ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du budget principal,
- ⇒ **VOTE** 24 voix pour, une voix contre et une abstention.

N° 2020-019 : COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte de Gestion 2019 du budget annexe « Port », dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DIT** que le Compte de Gestion du budget annexe « Port » dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2019, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- ⇒ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du budget « Port »,
- ⇒ **VOTE** 23 voix pour, une voix contre et 2 abstentions.

N° 2020-020 : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les résultats de l'exercice 2019 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget principal présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de **1 595 206 €**,

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget principal présente un résultat global d'investissement déficitaire de **362 592.51 €**,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **798 939.51 €** en section d'investissement - compte R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés,
- **796 266.49 €** en section de fonctionnement - compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** ces propositions,
- ⇒ **VOTE** 25 voix pour et une voix contre.

N° 2020-021 : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les résultats de l'exercice 2019 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Port » présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de 5 232.36 €,

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Port » présente un résultat global d'investissement déficitaire de 41 814.41 €,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- 5 232.36 € en Section d'exploitation - compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** ces propositions,
- ⇒ **VOTE** 25 voix pour et une voix contre.

N° 2020-022 : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL (M14)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du projet de Budget Primitif 2020 du budget principal (M14) par Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité,

Entendu les propositions quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2020 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 5 255 014.49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 569 294 €

SOIT UN TOTAL DE **9 824 305.49 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget principal,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre.

N° 2020-023 : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du projet de Budget Primitif 2020 du budget annexe « Port » (M4) par Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité,

Entendu les propositions quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Port » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION : 74 232.36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 108 400 €

SOIT UN TOTAL DE 183 132.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget annexe « Port »,

⇒ **VOTE** 20 voix pour, une voix contre et 5 abstentions.

N° 2020-024 : BUDGETS PRIMITIFS 2020 – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Port »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe « Port » d'un montant de 17 500 €. Cette subvention sera prélevée du compte 67441 (subvention aux budgets annexes) du budget communal. Elle créditera le compte 774 (subvention exceptionnelle) du budget annexe « Port ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** la subvention exceptionnelle proposée au budget annexe « Port »,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes aux budgets respectifs,

⇒ **VOTE** 20 voix pour, une voix contre et 5 abstentions.

N° 2020-025 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGULARISATION DU RATTACHEMENT DE RECETTE DE PART COMMUNAUTAIRE EMIS PAR LA COMMUNE EN FIN D'EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 16 juin 2017, relatif au transfert de la compétence Assainissement le 1^{er} janvier 2018,

Vu l'instruction M49, Titre 3 Chapitre 4 et notamment le 1.1.4.1 concernant les opérations de rattachement des produits,

Vu la demande de régularisation transmise le 16 décembre 2019 par Monsieur VERNET, ancien Trésorier de la Commune,

- Considérant qu'à la clôture de l'exercice, les recettes d'exploitation non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre donnent lieu, pour chacun des articles budgétaires concernés, à émission d'un titre récapitulatif,
- Considérant qu'en fin d'exercice 2017, la Commune de Viviers a procédé au rattachement de recette de part communautaire pour un montant de 88 387 €,
- Considérant que la Communauté de Communes a bien perçu les 88 387 €, susmentionnés sur son budget Assainissement au cours de l'exercice 2018,

Conformément à la demande de Monsieur le Trésorier du 16 décembre 2019, Madame le Maire établira un titre de recette à l'attention de la Communauté de Communes, au compte 7718 « Autres produits exceptionnels » pour un montant de 88 387 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recette à l'attention de la Communauté de Communes d'un montant de 88 387 € afin de régulariser les rattachements de part communautaire émis par la Commune en fin d'exercice 2017,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à inscrire les crédits correspondant sur le budget général,
- **VOTE** 25 voix pour et une abstention.

N° 2020-026 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGULARISATION DU RATTACHEMENT DES ICNE EMIS PAR LA COMMUNE EN FIN D'EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 16 juin 2017, relatif au transfert de la compétence Assainissement le 1^{er} janvier 2018,

Vu l'instruction M49, Titre 3 Chapitre 4 et notamment le 1.1.3.2 concernant les opérations de rattachement des ICNE,

Vu la demande de régularisation transmise le 16 décembre 2019 par Monsieur VERNET, ancien Trésorier de la Commune,

- Considérant que les opérations de rattachement des charges doivent faire ressortir les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) qui sont rattachés aux dettes dont ils proviennent,
- Considérant qu'à la clôture de l'exercice N, le rattachement des intérêts courus non échus des emprunts et dettes donne lieu à l'émission d'un mandat récapitulatif imputé à l'article budgétaire 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE »,
- Considérant qu'en fin d'exercice 2017, la Commune de Viviers a procédé au rattachement des ICNE pour un montant de 3 044,58 €,
- Considérant que le transfert de la compétence Assainissement emporte transfert des emprunts afférents,
- Considérant que la Communauté de Communes a bien pris en charge les 3 044,58 € susmentionnés sur son budget Assainissement au cours de l'exercice 2018,

Conformément à la demande de Monsieur le Trésorier du 16 décembre 2019, Madame le Maire établira un mandat à l'attention de la communauté de communes au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles » pour un montant de 3 044,58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'émission d'un mandat de 3 044,58 € à l'attention de la communauté de communes afin de régulariser les rattachements d'ICNE émis en fin d'exercice 2017,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à inscrire les crédits correspondant sur le budget général,
- **VOTE** 25 voix pour et une abstention.

N° 2020-027 : EXONERATION DES REDEVANCES POUR LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment, par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant que, du fait de la crise sanitaire, l'occupation du domaine public par les activités commerciales de proximité a été limitée,

Considérant qu'il convient d'exonérer les redevances d'occupation du domaine public des commerces pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de l'exonération des redevances pour les occupations du domaine public à des fins commerciales pour l'année 2020,
- ⇒ **DIT** que les sommes déjà versées seront remboursées,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prélever les crédits budgétaires correspondants sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » du budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-028 : EXONERATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020 : DROITS DE PLACE DU MARCHE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-004 du 22 février 2016 relative aux tarifs des droits de place pour les forains du marché hebdomadaire,

Vu les difficultés économiques liées à la crise sanitaire,

Considérant qu'il convient d'exonérer les droits de place pour les forains du marché hebdomadaire pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** d'exonérer les droits de place pour les forains du marché hebdomadaire pour l'année 2020,
- ⇒ **DIT** que les sommes déjà versées seront remboursées,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prélever les crédits budgétaires correspondants sur le compte 7336 « Droits de place » du budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-029 : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU BATIMENT SIS 70, GRANDE RUE – REMBOURSEMENT FRAIS DE CHANTIER

Rapporteur : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2017-044 du 8 février 2017 de la communauté de communes DRAGA concernant l'immeuble sis 70, Grande Rue sur lequel il était urgent de réaliser des travaux de mise en sécurité,

Vu les difficultés financières du propriétaire,

Considérant que la commune a dû se substituer au propriétaire pour mener à bien ce chantier en procédant au raccordement d'eau et d'électricité dans la maison voisine,

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement de ces frais pour un montant total de 276,51 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de procéder au remboursement des frais cités ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prélever les crédits budgétaires correspondants sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » du budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-030 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DSIL) – ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur Denis RANCHON

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2017-08-17-022 en date du 17 août 2017 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de patrimoine de la commune de Viviers,

Vu l'obligation de la mise en accessibilité des bâtiments suivants sis à Viviers pour un montant total de 282 000 € HT (dont 25 900 € de Maîtrise d'œuvre) :

- Hôtel de Ville (RDC + 1^{er} étage + Extérieurs), coût estimé à 231 730 € HT
- Salle de l'Orangerie, coût estimé à 11 250 € HT
- Crèche / Maison des Assistantes Maternelles, coût estimé à 13 120 € HT

Considérant qu'un concours financier est susceptible d'être apporté par l'Etat au titre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des ERP susmentionnés pour un montant total de 282 000 € HT,
- ⇒ **SOLLICITE** l'Etat au titre de la D.S.I.L. à hauteur de 30 %, soit un montant de 84 600 €,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-031 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu les dossiers de demande de subventions des associations réceptionnés,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant que dans le principe d'une plus grande transparence dans les attributions de subventions relatives aux associations, chaque attribution sera désormais présentée et soumise à l'approbation du Conseil Municipal, association par association,

Considérant que dans le Budget Primitif 2020 au chapitre 65, il est prévu la somme de 100 000 €, destinée à subventionner les associations, les projets scolaires et les organismes mutuels,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions citées ci-dessous :

Nom de l'association	Subventions 2020
----------------------	------------------

Solidarité/Logement	
Carrefour Laïque	500,00 €
KO la MUCO	1 020,00 €
Logement Vallée du Rhône (A.L.V.R.)	5 794,11 €
TOTAUX	7 314,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : 24 voix pour. Monsieur Frédéric LEBRETON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Nom de l'association	Subventions 2020
----------------------	------------------

Amicales	
Amicale des Jean Mermoziens	150,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	800,00 €
Amicale Laïque de Viviers	500,00 €
Amicale du Personnel de l'Hôpital	300,00 €
FNACA (Fédération Nation des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie)	300,00 €
Foyer Vivarois du Temps Libre	500,00 €
Trait d'Union Saint Montanais	150,00 €
UFAC (Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre)	300,00 €
U.N.R.P.A.	1 000,00 €
TOTAUX	4 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : 24 voix pour. Monsieur Frédéric LEBRETON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Animation et fêtes	Subventions 2020
--------------------	------------------

Art Présent	900,00 €
Atelier de peinture sur soie	400,00 €
Chorale Contre Temps	600,00 €
Les Vignerons de Viviers	300,00 €
TOTAUX	2 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 24 voix pour. Monsieur Frédéric LEBRETON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Nom de l'association	Subventions 2020
Culture	
Ass. des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole de Musique « FASILAVIVIERS »	500,00 €
CAVAJAZZ	10 000,00 €
C.I.C.P. (Centre International Construction et Patrimoine)	14 000,00 €
Collectif du Château de Verchaüs	2 500,00 €
PERPETUUM MOBILE	400,00 €
ZIK ROCK'ARDECHE	200,00 €
TOTAUX	27 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : 19 voix pour et 5 abstentions. Monsieur Frédéric LEBRETON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Nom de l'association	Subventions 2020
Intérêt Général/Divers	
Aide et Partage Burkina	500,00 €
Association des Citoyens du Territoire Historique de Viviers	1 500,00 €
Amis de Viviers – Nature environnement	1 000,00 €
Association Diocésaine Culte	2 500,00 €
Comité Départemental de la Prévention Routière	200,00 €
Collectif des Riverains du Rhône et de ses affluents	200,00 €
Donneurs de sang bénévoles du secteur de Viviers	350,00 €
Le Chat Libre	600,00 €
Le Fil d'O	1 000,00 €
TOTAUX	7 850,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : 19 voix pour et 5 abstentions. Monsieur Frédéric LEBRETON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Nom de l'association	Subventions 2020
----------------------	------------------

Affaires scolaires et périscolaires	
A.L.P.E.V. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)	2 500,00 €
Ass. des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre	1 700,00 €
A.P.A.E.P.V. (Ass. Parents et Amis des Ecoles Publiques)	1 700,00 €
Coop scolaires OCCE La Roubine (Office Central de la Coopérative à l'école)	1 000,00 €
Coop scolaires OCCE Maternelle Lamarque	800,00 €
Coop scolaire OCCE Le Teil	183,00 €
Sou des Ecoles Publiques	1 800,00 €
TOTAUX	9 683,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : 19 voix pour et 5 abstentions. Monsieur Frédéric LEBRETON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Nom de l'association	Subventions 2020
----------------------	------------------

Sport	
Association Rugby Technologie (A.R.T.)	4 000,00 €
Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)	600,00 €
Aviron Viviers Montélimar Châteauneuf	1 800,00 €
Association Canoë Kayak de l'Escoutay	500,00 €
CSLG – Vivarais BUDOKAN	500,00 €
Compagnie des Archers de Roqueplane	500,00 €
EVAMTE (Ecole Vivaroise d'Arts Martiaux et de Techniques Energétiques)	700,00 €
Fanny Pétanque Vivaroise	1 000,00 €
Gymnastique Volontaire	600,00 €
Judo Club Vivarois	6 000,00 €
Le Brochet Vivarois	700,00 €
Tennis Club de Viviers	6 000,00 €
Union Nautique Voile Viviers-Montélimar-Pierrelatte	500,00 €
Viviers Jazz Dance	1 000,00 €
Vivi-Hand	1 600,00 €
Viviers Pointe en Ligne	500,00 €
Volley Détente Loisir Vivarois	550,00 €

Wushu Feng Drôme-Ardèche	400,00 €
Yoga Club Vivarois	200,00 €
TOTAUX	27 650,00 €
TOTAUX GENERAUX	86 297,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : 19 voix pour et 5 abstentions. Monsieur Frédéric LEBRETON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Monsieur LEBRETON Frédéric, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, a quitté la salle pendant le débat de la présente délibération et n'a donc participé à aucun vote.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 657-4 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

N° 2020-032 : TARIFS COMMUNAUX – PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-065 du Conseil Municipal du 10 avril 2017 relative à la fixation des tarifs de la piscine municipale,

Vu la délibération n° 2017-084 du 3 juillet 2017 relative à la gratuité de la piscine municipale pour certaines catégories d'usagers,

Vu la délibération n° 2019-025 du conseil municipal du 25 février 2019 relative aux modalités du tarif réduit pour les collégiens et lycéens,

Vu la décision du maire n° 2020-009 du 23 juin 2020 concernant la modification des tarifs afin d'adapter le fonctionnement de la piscine municipale durant la saison estivale 2020, en terme notamment de fréquentation et de flux des usagers, en raison de l'épidémie du COVID-19,

Considérant la nécessité de modifier les jours d'ouverture de la piscine municipale en rajoutant les dimanches à compter du 3 août 2020,

Considérant qu'il convient de préciser les tarifs de la piscine municipale, notamment sur les entrées individuelles journalières,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit :

PISCINE MUNICIPALE	TARIFS à compter du 3 août 2020
Entrée individuelle journalière (tarif unique)	2.00 €
TARIF NORMAL	
Carte saison individuelle	20.00 €
TARIF REDUIT Enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif), groupe de 10 personnes et plus (accueils de loisirs)	
Carte saison individuelle	10.00 €
Accès GRATUIT : Enfants de moins de 5 ans,	

*accueils de loisirs de l'ALPEV,
participants au chantier « jeunes » international annuel.*

Les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70631 « Recettes à caractère sportif » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-033 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Considérant les besoins de financement pour les fournitures scolaires des écoles publiques communales La Roubine et Lamarque,

Considérant l'intérêt de soutenir les projets des écoles pour l'organisation de classes de découverte et de sorties culturelles,

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des aides financières suivantes :

Objet	Subventions
Pour toutes les écoles publiques et privées	
Classes de découverte	11 €/jour/enfant + 61 € de transport
Sorties culturelles	25 €/enfant/an
Allocations par élève (en fonction du nombre d'élèves au 1 ^{er} septembre)	40 € / élève
Pour les écoles publiques uniquement	
Allocations par classe (en fonction du nombre de classes au 1 ^{er} septembre)	355 € par classe maternelle et classe d'adaptation 280 € par classe élémentaire

Les dépenses relatives aux classes de découverte et aux sorties culturelles seront imputées sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

Les dépenses relatives aux allocations par élève et par classe seront imputées sur le compte 65737 « Etablissements Publics Locaux » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les subventions proposées,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-034 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et L.212-5,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des temps d'accueils périscolaires concernant les modalités d'inscription des accueils périscolaires et de la cantine, à la rentrée de septembre 2020,

Considérant que ces modifications nécessaires permettront ainsi de faciliter la gestion des inscriptions aux accueils périscolaires et à la cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur proposé (joint en annexe),

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 5 abstentions

N° 2020-035 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Patrick FRANCOIS

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitudes pour le passage d'une canalisation souterraine sur une propriété communale,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 499 sise quartier Planzolles, sur laquelle est prévue le passage d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 70 m ainsi que ses accessoires par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que cette servitude ne grève pas l'usage que la commune peut faire de la parcelle concernée,

Considérant qu'il est proposé de consentir une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale selon les termes de la convention,

Considérant qu'il est proposé d'accorder cette servitude sans indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de consentir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AR 499 sur la commune de Viviers au profit d'ENEDIS,

⇒ **PRECISE** que cette servitude ne donnera pas lieu à indemnisation mais que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par ENEDIS,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes citée ci-dessus, annexée à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de servitude de passage correspondant et toutes autres formalités nécessaires,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-036 : FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime plafonné à 1000 euros par agent, ne dépassera pas l'enveloppe prévue au budget 2020 (chapitre 12) d'un montant de 13 000 €.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient à Madame le Maire chargée de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☑ **DECIDE** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Viviers qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus,

☑ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives correspondantes et à prélever au budget communal les crédits correspondants,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 5 abstentions.

DELIBERATIONS DU 15 SEPTEMBRE 2020

N° 2020-037 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T.)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),

Vu les faits exposés, Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein de la C.L.E.C.T. et propose :

▪ **Membre titulaire :**

– Monsieur Frédéric LEBRETON

▪ **Membre suppléant :**

– Madame Martine MATTEI

Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** les désignations précitées,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-038 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATIONS (C.L.I.) DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (P.P.I.)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2018-09-26-002 du 26 septembre 2018 portant approbation du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysses,

Vu le courrier du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du 15 juillet 2020 demandant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune lors des séances plénières de la Commission Locale d'Informations (C.L.I.) du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.),

Vu les faits exposés, Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein de la C.L.I. du P.P.I. et propose :

▪ **Membre titulaire :**

– Madame Martine MATTEI

▪ **Membre suppléant :**

– Monsieur Patrick FRANCOIS

Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** les désignations précitées,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-039 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

Vu l'adhésion il y a quelques années, de la commune de Viviers au Syndicat De Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) qui est l'unique opérateur public ardéchois d'ingénierie et d'expertise technique mis à la disposition des élus pour mener les opérations d'investissement et l'accompagnement dans le montage de projets,

Madame Martine MATTEI, Maire, invite l'assemblée à approuver la désignation d'un membre du conseil municipal appelé à représenter la commune au sein du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA),

Madame le Maire rappelle que le S.D.E.A. est géré par un syndicat mixte, régi par les articles L.5721-1 à L.5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La candidature suivante proposée à l'approbation du Conseil Municipal est :

- Monsieur Patrick FRANCOIS

Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'élire Monsieur Patrick FRANCOIS, représentant de la commune au sein du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA),

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-040 : FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant pour les élus, un droit à la formation adaptée à leurs fonctions,

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables au statut des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **D'INSTAURER** les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité,
- ⇒ **DE RETENIR**, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur,
- ⇒ **D'IMPUTER** au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet, soit la somme de 2 500 €,
- ⇒ **DE FIXER comme suit les orientations à compter de l'année 2020 :**
 - Formations à la gestion des politiques locales
 - Formations en lien avec les compétences de la ville de Viviers
 - Formation obligatoire au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation
- ⇒ **DE PRENDRE** en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit,
- ⇒ **D'ANNEXER** chaque année au compte administratif de la commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel,
- ⇒ **D'ADOPTER** le règlement intérieur pour la formation de la commune de Viviers, tel qu'il figure ci-après,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

N° 2020-041 : CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE AVEC LE SYNDICAT ARDECHE DROME NUMERIQUE

Rapporteur : Monsieur Patrick FRANCOIS

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de droit de passage sur des propriétés communales dans le cadre du déploiement du réseau de la fibre optique par le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.),

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AR 90 et 91 sises Quartier la Grange et AW 457 sise Quartier L'Olivet sur lesquelles sont prévues l'installation du câble de fibre optique,

Considérant que ce droit de passage ne grève pas l'usage que la commune peut faire des parcelles concernées,

Considérant qu'il est proposé de consentir un droit de passage pour réaliser les travaux d'installation du câble de fibre optique sur les parcelles communales selon les termes de la convention,

Considérant qu'il est proposé d'accorder de droit de passage sans indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de consentir un droit de passage sur les parcelles cadastrées AR 90 et 91 et AW 457 sur la commune de Viviers au profit d'A.D.N.,

⇒ **PRECISE** que cette autorisation d'accès ne donnera pas lieu à indemnisation mais que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par A.D.N.,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention citée ci-dessus, annexée à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de droit de passage correspondant et toutes autres formalités nécessaires,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-042 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FOOT EN SALLE VIVAROIS » POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu la délibération n° 2020-031 du conseil municipal du 29 juillet 2020 relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2020,

Vu le dossier de demande de subvention de l'association « Foot en Salle Vivarois »,

Considérant que la nature de leur projet associatif présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subventions citée ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention 2020
Sport	
Foot en Salle Vivarois (F.E.S.V.)	200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 25 voix pour et 2 abstentions.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 657-4 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

N° 2020-043 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR FINANCER LE C.E.T.

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R.2312-2 et R.2321-3,

Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables, notamment l'article D 5217-22 relatif à la constitution de provisions pour risques et charges,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 104 du 9 août 2010 définissant les modalités de fonctionnement du C.E.T.,

Considérant que les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. cumulés pour les exercices 2019 et précédents s'élèvent à 74 000 €,

Il est proposé de constituer une provision relative au compte épargne à hauteur de 10 000 € de manière à couvrir les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. pour l'exercice 2019 ainsi que pour le rattrapage des années antérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de constituer une provision pour le financement du Compte Epargne Temps à hauteur de + 10 000 € concernant les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2019,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2020 en dépenses : chapitre 68, article 6815,
- ⇒ **PRECISE** que le montant de la provision ainsi que l'évolution et son emploi est retracée sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2020-044 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I – 1°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Sur le rapport de Madame Martine MATTEI, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 I - 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- ⇒ **CHARGE** Madame le maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- ⇒ **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 voix contre.

N° 2020-045 : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les articles L5134-19-1 à L5134-33 du Code du Travail,

Vu la circulaire n° D.G.E.F.P./SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur de personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,

Considérant que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale),

Considérant l'aide de l'Etat à hauteur de 35 % de la rémunération correspondant au SMIC et l'exonération des charges patronales de sécurité sociale dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat unique d'insertion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de créer un poste d'Agent Administratif à compter du 1^{er} octobre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences»,
- ⇒ **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- ⇒ **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine,
- ⇒ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,
- ⇒ **DIT** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 - Dépenses de personnel du budget principal,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 voix contre.

N° 2020-046 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – CREATION DE POSTE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-024 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteur Territoriaux,

Considérant que, suite au changement de service d'un agent, le fonctionnement des services nécessite la création d'un poste de Rédacteur à temps complet aux fins d'assurer les missions d'assistance de Direction,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ☑ **APPROUVE** la création de poste de Rédacteur dans les conditions précitées,
- ☑ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux, à effectuer les démarches administratives correspondantes et à prélever au budget communal les crédits correspondants,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 voix contre.

- DECISIONS DU MAIRE -

DECISION N° 2020-010 DU 1^{er} JUILLET 2020 : Affaires Scolaires / Convention d'occupation d'une partie de l'Ecole Lamarque sise 15, Avenue Lamarque entre la commune de Viviers et l'Association de Loisirs Parents et enfants vivarois (A.L.P.E.V.)

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2014-028 du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 3^{ème} alinéa,
VU la demande présentée par l'Association de Loisirs Parents et enfants vivarois (A.L.P.E.V.),
Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation d'une partie de l'Ecole Lamarque sise 15, Avenue Lamarque entre la commune de Viviers et l'A.L.P.E.V. pour la période estivale 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune met à disposition de l'A.L.P.E.V. une partie de l'Ecole Lamarque sise 15, Avenue Lamarque à des fins d'accueils collectifs organisés par l'A.L.P.E.V., pendant la période estivale 2020, à savoir du samedi 4 juillet au vendredi 21 août 2020.

ARTICLE 2 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et la l'A.L.P.E.V. ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 21 août 2020. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 15 jours.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Affaires Scolaires - Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

DECISION N° 2020-011 DU 25 AOUT 2020: Secrétariat Général / Clôture de la régie de recettes de la Police Municipale

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22, 7^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté préfectoral n° 2003-72-13 du 13 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Viviers,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-38-5 du 7 février 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2004-125-6 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Viviers,
VU l'instruction des Ministères de l'Intérieur et de l'Action et des Comptes Publics du 26 janvier 2018, invitant les ordonnateurs locaux à solliciter les services préfectoraux afin de procéder à la clôture de la régie de recettes de la Police Municipale,
VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 19 avril 2018 ayant pour objet la demande de clôture de ladite régie,

CONSIDERANT qu'il convient de clôturer la régie de recettes de la Police Municipale,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La régie de recettes de la Police Municipale de la commune de VIVIERS est clôturée à compter du 31 août 2020.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Au comptable du Trésor Public de BOURG SAINT ANDEOL
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service RH – Mairie de Viviers
- Service Police Municipale
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers
- Notifiée à la Préfecture.

DECISION N° 2020-012 DU 27 AOUT 2020 : Finances / Emprunt à la Banque Postale

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22, 3^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour la collectivité de contracter un emprunt pour les investissements budgétisés en 2020,

Considérant la consultation initiée aux fins de mise en concurrence entre plusieurs établissements bancaires,

Considérant l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2020-11 proposées par la Banque Postale sise 115 Rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un emprunt est contracté par la commune de Viviers auprès de la Banque Postale sise 115 Rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06, détaillé comme suit :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 200 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2035 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 200 000,00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/10/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,57 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Au comptable du Trésor Public de BOURG SAINT ANDEOL
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers
- Notifiée à la Banque Postale.

DECISION N° 2020-013 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 : Affaires Scolaires / Convention d'occupation d'une partie de l'Ecole Lamarque sise 15, Avenue Lamarque entre la commune de Viviers et l'Association de Loisirs Parents et Enfants Vivarois (A.L.P.E.V.)

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-028 du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 3^{ème} alinéa,

VU la demande présentée par l'Association de Loisirs Parents et Enfants Vivarois (A.L.P.E.V.),

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation d'une partie de l'Ecole Lamarque sise 15, Avenue Lamarque entre la commune de Viviers et l'A.L.P.E.V.,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune met à disposition de l'A.L.P.E.V. une partie de l'Ecole Lamarque sise 15, Avenue Lamarque à des fins d'accueils collectifs organisés par l'A.L.P.E.V., les mercredis à compter du 2 septembre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et la l'A.L.P.E.V. ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 16 décembre 2020. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 15 jours.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Affaires Scolaires - Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

- ARRETES MUNICIPAUX –

POLICE

ARRETE N° 2020-93 DU 4 JUILLET 2020 : Arrêté temporaire de circulation pour stationnement sur trottoir d'un camion de déménagement

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Monsieur Amar MELLOULI, 7 faubourg Saint Jacques 07220 VIVIERS, afin de stationner un camion de déménagement sur trottoir à proximité du 7 faubourg Saint Jacques pour effectuer son emménagement,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Amar MELLOULI est autorisé à stationner un camion de déménagement sur le trottoir à proximité du 7 faubourg Saint Jacques pour effectuer son emménagement :

Le 5 juillet 2020 de 8h à 19h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'emménagement sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection des usagers de la route et des personnes effectuant le déchargement du camion.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-94 DU 4 JUILLET 2020 : Arrêté d'occupation du domaine public pour pose d'échafaudage et de stationnement

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, du manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la nouvelle demande modificative présentée par Monsieur SAGLAM représentant la SAS SGM sise au 23 rue Frédéric Mistral 26200 MONTELIMAR pour la pose d'un échafaudage et le stationnement de véhicule,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2020/90 du 24 juin 2020.

Article 2 : La SAS SGM est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage devant le 2 rue des Vignes à Viviers et le stationnement d'un véhicule sans gêner la circulation :

du 06 juillet au 10 juillet 2020

Article 3 : Le présent arrêté n'accorde aucun droit dans le domaine de l'urbanisme.

Article 4 : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux sous la responsabilité du demandeur. L'échafaudage devra disposer d'un filet de protection avec toute la signalétique adéquate. Un accès piétons devra être maintenu. Le demandeur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera Monsieur SAGLAM au 07.61.55.43.42.

Article 6 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 7 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDDO7SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARRETE N° 2020-95 DU 7 JUILLET 2020 : Délégation temporaire de fonction d'officier d'Etat-Civil – Célébration d'un mariage

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

Considérant la demande des futurs époux pour la célébration de leur mariage par M. Christian LAVIS en qualité d'officier d'état-civil,

Vu l'accord de M. Christian LAVIS, conseiller municipal de la ville de Viviers,

ARRETE

Article 1 : M. Christian LAVIS, conseiller municipal de la ville de VIVIERS (Ardèche) est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions d'officier d'état-civil à l'occasion du mariage célébré le :

Samedi 11 juillet 2020 à 15h00 entre Mme PEMSING Myriam, Marie, Alfréd, M. BARNIER Dorian, Sandro, Cyril

Article 2 : La présente délégation est valable uniquement pour ce mariage.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS, le Directeur Général des Services, l'intéressé, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-96 DU 7 JUILLET 2020 : Arrêté de circulation

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur COUSTAURY Frédéric**, représentant l'entreprise BERTHOULY TP, pour la continuité de l'**aménagement de la friche Billon avenue du Jeu de Mail**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, du 8 juillet au 10 juillet 2020 de 7h30 à 16h00 sur avenue jeu de mail

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- La circulation sera alternée par feux tricolores
- La circulation des poids lourds sera interdite

du 15 juillet au 30 juillet 2020 de 7h30 à 16h00

sur avenue Lamarque

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- La circulation sera alternée par feux tricolores

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur COUSTAURY Frédéric - BERTHOULY TP au 06.37.17.68.25**

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-97 DU 25 JUILLET 2020 : Arrêté de stationnement sur trottoir à proximité du 3, Faubourg La Cire

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **M. GIRARD Romain, gérant la SCI LOGGIR sise 62 rue Gaspard Monge 26000 VALENCE**, pour une autorisation de stationnement sur trottoir,

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire,

ARRETE

Article 1 : M. GIRARD Romain est autorisé à stationner un camion sur le trottoir à proximité du 3 Faubourg La Cire

Le 28 juillet 2020 de 7h30 à 10h00

Article 2 : Le présent arrêté n'accorde aucun droit dans le domaine de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'autorisation sous la responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection des piétons (signalétique à mettre en place – piétons, prendre le trottoir d'en face). La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera **M. GIRARD Romain au 06.27.87.12.89**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-98 DU 20 JUILLET 2020 : Arrêté d'occupation du domaine public pour pose d'une benne Place Flaugergues

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision du Maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (**droit de voirie**),

Vu la nouvelle demande d'occupation du domaine public présentée par Mme **Nathalie Lyotard**, représentant le **Centre International Construction et Patrimoine - (C.I.C.P.)** sis à l'**Hôtel de Ville - 2, avenue Pierre Mendès-France 07 220 Viviers**, afin de déposer une benne place Honoré Flaugergues,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du chantier,

ARRETE

Article 1 : Le C.I.C.P. est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'une benne place Honoré Flaugergues pendant la durée de son chantier :

du lundi 3 août au vendredi 14 août 2020

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Mme **Nathalie Lyotard au 07 83 06 34 21.**

Article 3 : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

Article 4 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 5 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le service comptabilité, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-99 DU 25 JUILLET 2020 : Ouverture de la piscine municipale (modification des jours d'ouverture)

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la demande présentée par Madame Mireille MONTMARD – service Population Sport/culture,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la gestion de la piscine municipale,

ARRETE

Article 1 : La piscine municipale sera ouverte au public :

du 29 juin 2020 au 29 août 2020

du lundi au samedi de 12h00 à 19h00, jours fériés compris fermeture hebdomadaire le dimanche

Article 2 : La piscine municipale sera ouverte sous forme de 3 créneaux :

- 1^{er} créneau : 12h00 à 13h40
- 2^{eme} créneau : 14h00 à 16h10
- 3^{eme} créneau : 16h30 à 18h40

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-101 DU 27 JUILLET 2020 : Arrêté d'occupation du domaine public pour pose d'un échafaudage au 2, Chemin de Barulas

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande présentée par Monsieur HENRY Laurent, représentant HL CONSTRUCTION sise 415 route de Châteauneuf-du-Rhône 07220 VIVIERS, pour la pose d'un échafaudage au 2 chemin de Barulas,

Vu l'arrêté municipal n°2020/88 d'occupation du domaine public, du 25 juin 2020, qui découle de cette demande,

Vu la nouvelle demande présentée par Monsieur HENRY Laurent le 16 juillet 2020 afin de prolonger cette occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : HL CONSTRUCTION est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage devant le 2 chemin de Barulas à Viviers du 14 juillet au 15 août 2020.

Article 2 : Aucun stationnement de véhicule de chantier ou dépôt sur le chemin de Barulas n'est autorisé afin de permettre les travaux de la société GIAMMATTEO RESEAUX prévus par arrêté 2020/81 du 7 juin 2020.

Article 3 : Le présent arrêté n'accorde aucun droit dans le domaine de l'urbanisme.

Article 4 : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux sous la responsabilité du demandeur. L'échafaudage devra disposer d'un filet de protection avec toute la signalétique adéquate. Un accès piétons devra être maintenu. Le demandeur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera Monsieur HENRY Laurent au 06.47.77.95.88.

Article 6 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 7 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDDO7SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-102 DU 29 JUILLET 2020 : Arrêté de levée de réserves Arrêté 2919-210 - WIEGERT

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu l'arrêté N°2019/210 ordonnant l'évacuation de l'immeuble situé 4088, Quartier Paurières 07220 VIVIERS en date du 27 novembre 2019,

Vu l'attestation en date du 28/07/20 signée du Cabinet SARETEC, qui indique que l'immeuble peut être occupé sans réserve,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Sur la base des pièces fournies par le propriétaire, il est pris acte que la structure du bâtiment n'avait pas été endommagée par le séisme. Tous les travaux de suppression des fissures sur la superstructure de la maison ont été réalisés et achevés le 20 mai 2020. Depuis cette date, la maison est donc parfaitement habitable sans danger pour ses occupants.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser l'immeuble cité dans le présent arrêté.

L'arrêté n° 2019/210 est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés (propriétaire) par simple courrier.

Il sera transmis au Préfet de l'Ardèche.

A compter de l'affichage et de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-103 DU 6 AOUT 2020 : Arrêté portant réglementation sur la circulation, la divagation et les déjections des animaux

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu l'article R.632.1 du Code pénal,

Vu le Code Rural et notamment ses articles 213 et suivants, L. 211-22, R 211-11, R 211-14-1,

Vu les dispositions du code de la santé publique et notamment l'article L1311-2,

Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,

Vu le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999 pris pour l'application des articles 211 à 211-9 du même code,

Vu le décret 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des I, II, et III du code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural,
Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux qui a modifié et complété le code rural,
Vu la loi n°2007-297 du 05 mars relative à la prévention de la délinquance en ce qui concerne les animaux dangereux,
Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 99-6,
Vu l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour application de l'article R.211-1 du Code Rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural,
Considérant que le service de police municipale a constaté la présence de plus en plus fréquente de déjections canines sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines,
Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la circulation des animaux domestiques sur la voie publique et de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chiens et chats errants,
Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune,

ARRETE

Article 1 - Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants, au parc et cours de la Mairie et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 – Il est interdit de laisser circuler les animaux domestiques, même tenus en laisse, à la Cour d'Honneur de la mairie ainsi qu'au parc de l'aire de jeux jouxtant le bâtiment « l'Orangerie ».

Article 3 – Il est expressément défendu de laisser les chiens (et les chats) divaguer dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique, seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

Article 4 – Il est interdit d'abandonner des animaux sur la voie publique ainsi que dans les parcs et jardins.

Article 5 – Tout chien circulant sur la voie publique en agglomération doit être constamment tenu en laisse c'est à dire relié physiquement à la personne qui en a la garde.

Article 6 – Tout chien circulant sur la voie publique, même accompagné, doit être identifiable ; il doit être muni d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire ou identifiés par tout autre procédé agréé.

Article 7 – Tout chien errant trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

Article 8 – Pour les chiens de 1ère ou 2ème catégorie s'applique, en plus des règles ci-dessus, toute la réglementation en cours et à venir les concernant.

Article 9 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

Article 10 – La signalisation réglementaire lorsqu'elle sera nécessaire sera matérialisée et mise en place par les services techniques de la ville de Viviers.

Article 11 – Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 13 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, à la Police Municipale, aux services techniques municipaux, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-104 DU 5 AOUT 2020 : Arrêté abrogeant les arrêtés 2016/19, 2008/68 et 2007/140

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger les arrêtés remplacés par l'arrêté 2020/104 d'août 2020,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté abroge les arrêtés n° 2016/19 du 16 février 2016 portant interdiction de circulation d'animaux domestiques à la Cour d'honneur de la mairie et au parc de l'aire de jeux jouxtant le bâtiment « l'Orangerie », n° 2008/68 du 21 mai 2008 portant réglementation des déjections canines et n° 2007/140 du 13 novembre 2007.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Directeur Général des Services, à la police municipale et aux services techniques municipaux, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-105 DU 6 AOUT 2020 : Arrêté permanent portant réglementation du stationnement abusif

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-12 du Code de la Route qui stipule « est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure, mais excédant celle qui est fixée par l'arrêté investie du pouvoir de police »

Considérant que de nombreux véhicules stationnent de manière ininterrompue en un même point de la voie publique ou de ces dépendances pendant de longues durées, accentuant les difficultés d'emplacements disponibles sur la commune, il convient par conséquent de réglementer la durée maximum du stationnement afin de favoriser la rotation des véhicules.

Considérant que la ville souhaite porter la durée du stationnement ininterrompu des véhicules en un même point de la voie publique ou de ses dépendances à 48 h 00 consécutives.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement abusif de tous les véhicules à moteur est interdit sur l'ensemble de la commune, quelle que soit la voie publique ou ses dépendances. Sera considéré comme abusif, tout stationnement d'un véhicule en un même point et sur une durée excédant 48 heures.

Article 2 : Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur

Article 4 : La signalisation concernant cette règle générale sera apposée sur toutes les voies d'accès à la commune, aux limites de l'agglomération.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, à la Police Municipale, aux services techniques municipaux, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-106 DU 17 AOUT 2020 : Arrêté de circulation et de stationnement lors du marché hebdomadaire

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le marché hebdomadaire se déroulant le mardi matin Place de la Roubine,

Vu l'extension possible du marché hebdomadaire sur l'allée du Rhône, notamment pendant la période estivale,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant le marché hebdomadaire et de sécuriser les piétons,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite sur la voie communale Place de la Roubine (sens sud/nord), sur la contre-allée ainsi qu'à l'allée du Rhône

les mardis de 06 heures à 14 heures

Article 2 : La circulation des véhicules sur la partie comprise entre le chemin du Creux et la fontaine de la place se fera sur une seule voie (voie de circulation nord/sud)

les mardis de 06 heures à 14 heures

Article 3 : Le stationnement est interdit Place de la Roubine, partie comprise entre le chemin du Creux et la Promenade du Rhône, sur la contre-allée ainsi qu'en dehors des places réglementairement matérialisées

les mardis de 06 heures à 14 heures

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté, sera considéré comme gênant, au sens des dispositions du code de la route et fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 5 : La mise en place des panneaux réglementaires ainsi que leur maintien sont à la charge de la ville de Viviers.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-107 DU 13 AOUT 2020 : Arrêté temporaire de circulation pour travaux Rue O'Farel

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2212-2 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité publique,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Ardèche,

Vu les travaux réalisés sur des conduites d'eau rue O'farel, au niveau de la cure,

Vu les éventuelles conséquences de ces travaux en terme de salubrité publique,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation est nécessaire afin d'assurer la salubrité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation des piétons et des véhicules est interdite rue O'farel, au niveau de la cure,

du jeudi 13 août au jeudi 27 août 2020

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique sera remise en état par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-108 DU 17 AOUT 2020 : Arrêté abrogeant l'arrêté 2011/006

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Considérant la nécessité d'annuler l'arrêté visé ci-dessous qui a été remplacé par l'arrêté 2020/106 du 17 août 2020,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté municipal modificatif de circulation lors du marché hebdomadaire n° 2011/006 du 13 janvier 2011

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers, au Commandant de Brigade de Gendarmerie de le Teil, à la Police Municipale, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-109 DU 14 AOUT 2020 : Arrêté temporaire de circulation au Faubourg St Jacques

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par M. MARCELLIN Gérald représentant la SARL MARCELLIN sise avenue de l'Europe ZI Sud à 07400 LE TEIL afin de procéder à une livraison par camion toupie,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des manœuvres et de la livraison du camion toupie,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au chauffeur du camion toupie de manœuvrer sur la RD86 en agglomération et ainsi pouvoir faire sa livraison,

du 20 au 21 août 2020

- La circulation sera alternée manuellement
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. MARCELLIN Gérald au 06.88.76.24.01.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-110 DU 17 AOUT 2020 : Arrêté de stationnement sur trottoir devant le 7, Faubourg Latrau

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Mme Margo ULIANA, représentant la société RENOBAST sise 5 avenue Saint Martin 26200 MONTELMAR, afin d'obtenir une autorisation de stationnement sur trottoir pour le compte de la société POINT P de Montélimar, dans le cadre d'une livraison.

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire le temps strictement nécessaire à cette livraison,

ARRETE

Article 1 : La société POINT P est autorisée à stationner un camion sur le trottoir devant le 7 Faubourg Latrau à Viviers le temps strictement nécessaire à sa livraison

Le mardi 25 août 2020 entre 7 heures et 13 heures

Article 2 : Le présent arrêté devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule.

Article 3 : Le présent arrêté n'accorde aucun droit dans le domaine de l'urbanisme.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'autorisation sous l'entière responsabilité de la société POINT P qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection des piétons (signalétique à mettre en place – piétons, prendre le trottoir dans face). La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-111 DU 20 AOUT 2020 : Arrêté de circulation et de stationnement pour des études préparatoires, l'installation et le déploiement du réseau de fibre optique

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police, les articles L 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4e partie signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise AXIONE — BOUYGUES ENERGIE et SERVICE sise 15 A rue Lavoisière - 26800 PORTES LES VALENCE, afin de pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux pour des études préparatoires, l'installation et le déploiement du réseau de fibre optique.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise AXIONE - BOUYGUES ENERGIE et SERVICE pourra être adaptée à chaque situation sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune du 20 août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Toutes les mesures devront être prises par AXIONE - BOUYGUES ENERGIE et SERVICE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise AXIONE - BOUYGUES ENERGIE et SERVICE, sur les routes départementales en agglomération et voies communales :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11;
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h ;
- hors agglomération, sur les voies communales, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h ;

- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048 ARSDDO7SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-112 DU 24 AOUT 2020 : Séisme du 11/11/2019 – Main levée d'interdiction d'habiter : Immeuble sis 410, Quartier la Moutte à Viviers

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu l'arrêté N°2019/196 ordonnant l'évacuation de l'immeuble situé 410, Quartier la Moutte 07220 VIVIERS en date du 25 novembre 2019,

Vu le rapport d'expertise en date du 23/03/2020 mandaté par la Compagnie d'assurance AXA, la facture des travaux de l'Entreprise « MACONNERIE D'AUTREFOIS » en date du 02/08/2020 et le courrier de la Compagnie d'Assurance AXA en date du 20/08/2020, indiquant que l'immeuble peut être occupé sans réserve,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Sur la base des pièces fournies par le propriétaire, il est pris acte qu'aucun désordre sur la structure de l'immeuble n'a été constaté par l'expert. Seuls des désordres qui se limitent à des embellissements et harpage des fissures ont été constatés.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser l'immeuble cité dans le présent arrêté.

L'arrêté n° 2019/196 est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés (propriétaire) par simple courrier.

Il sera transmis au Préfet de l'Ardèche.

A compter de l'affichage et de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-113 DU 26 AOUT 2020 : Arrêté de stationnement et circulation lors du passage du tour cycliste féminin

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par M. Patrick FRANCOIS, Adjoint à la Sécurité de Viviers, afin d'interdire la circulation et le stationnement à certaines places et rues lors du passage du tour cycliste féminin,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière et du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant le passage du tour cycliste féminin aura lieu le 8 septembre 2020,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le passage du tour cycliste féminin en toute sécurité

Le 8 septembre 2020 entre 16h00 et 17h15

La circulation sera interdite rue du Portail Neuf, rue Saint Laurent et sur la place de l'Esplanade pendant cette tranche horaire

Le stationnement sera interdit sur la RD86 du faubourg Latrau jusqu'au faubourg la Cire inclus de 12h00 à 18h00

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sur les lieux par les services techniques de la ville de Viviers.

Article 3 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-114 DU 28 AOUT 2020 : Arrêté de circulation sur la RD 86 en agglomération Avenue de la Gare

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par M. Alexandre BASMAISON représentant SOBEKA-Montélimar sise TSA 70011 – chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex afin de réglementer la circulation sur la RD 86 en agglomération dans le cadre d'un raccordement électrique,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 2 septembre au 2 octobre 2020

La circulation sera alternée manuellement

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le dépassement sera interdit à tous véhicules

Article 2 : Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie qui doit être faite au gestionnaire du réseau routier.

Article 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Alexandre BASMAISON au 07.60.97.76.20.

Article 4 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 5 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-115 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 : Arrêté temporaire de circulation pour la continuité de l'aménagement de la friche BILLON

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Monsieur BELLEGARDE Geoffrey, représentant l'entreprise BRAJA VESIGNE sise 23 avenue Paul Sabatier 26700 PIERRELATTE, pour la continuité de l'aménagement de la friche Billon avenue du Jeu de Mail,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, du 1 septembre au 30 septembre 2020 de 8h00 à 17h00 sur avenue jeu de mail

• La vitesse sera limitée à 30 km/h • La circulation sera alternée avec panneaux de type C18 + B15, panneaux de rétrécissement de chaussée

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Monsieur Bruno CECI chef de chantier au 07.89.43.57.85.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDDO7SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-116 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 : Arrêté temporaire de circulation et d'occupation du domaine public pour chantier mobile – tests à la fumée

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande formulée par le groupement d'entreprise constitué par EURYECE et PMH, pour le compte de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour des tests à la fumée dans le cadre de la campagne de mesure du schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire et notamment sur la commune de Viviers,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents des entreprises EURYECE et PMH,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur l'ensemble du territoire communal. Cette réglementation sera applicable du 07/09/2020 au 30/09/2020 inclus durant la nuit.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au niveau des travaux :

- Chantier mobile avec mise en place de l'ensemble des moyens de signalisation rendus nécessaires par la localisation des interventions effectués,
- Mise en place du véhicule en amont des interventions,
- Mise en oeuvre de gyrophare et/ou triflash et de cônes de balisage.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 3 : Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDDO7SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, les entreprises PMH et EURYECE, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-117 DU 2 SEPTEMBRE 2020 : Arrêté temporaire de stationnement au Port de Viviers pour la 3^{ème} édition du rallye Porsche

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par M. DELPLACE Dave, responsable navigation de croisi europe sise 16 quai jean moulin 69002 LYON afin de pouvoir faire stationner les véhicules de la 3eme édition du rallye porsche au Port de Viviers,

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant cet événement,

ARRETE

Article 1 : L'emplacement occupé antérieurement par la guinguette à côté du boudrome (terrain communal), jouxtant l'allée du Rhône et le chemin du Rhône, sera réservé pour la 3eme édition du rallye porsche,

Le 3 novembre 2020 à partir de 14h00

Jusqu'à 9h00 le 4 novembre 2020

Article 2 : Cet emplacement sera interdit au stationnement de tout autre véhicule.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'événement sous l'entière responsabilité du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-118 DU 8 SEPTEMBRE 2020 : Arrêté de stationnement sur le parking jouxtant le théâtre

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par M. ANGOTTA Georges pour la réservation d'emplacements de stationnement dans le cadre de la journée de don du sang organisée le 10 septembre 2020 au théâtre de Viviers.

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire pendant cette journée de don du sang,

ARRETE

ART. 1° - Le stationnement sera interdit au parking jouxtant le théâtre à tout véhicule sauf pour les camions de don du sang

Le 10 septembre 2020 de 12h à 20h

ART. 2° - La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'événement sous l'entière responsabilité du demandeur. La personne à contacter en cas de besoin sera M. ANGOTTA Georges au 07 67 54 65 73.

ART. 3°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 4°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-119 DU 15 SEPTEMBRE 2020 : Arrêté portant autorisation de stationnement TAXI n° 1 – SAS Ambulances de la Basse Ardèche

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2020-01-30-010 du 30 janvier 2020 portant réglementation des taxis dans le département de l'Ardèche,

Considérant la vente de fonds de commerce en date du 1er août 2019, cédant SAS LAPORTE, au cessionnaire SAS Ambulances de la Basse Ardèche (RCS 851 985 853 000 15), il convient d'attribuer au successeur l'autorisation du titulaire,

ARRETE

Article 1 : La SAS Ambulances de la Basse Ardèche est autorisée à exploiter la licence N°1, sur la commune de Viviers, Quartier de la Gare

Article 2 : La SAS Ambulances basse Ardèche sise 1 place Frédéric Mistral à 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL devra s'acquitter d'une taxe annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : La SAS Ambulances de la Basse Ardèche devra pourvoir son véhicule, d'un dispositif extérieur lumineux la nuit, portant la mention « taxi », de l'indication visible de la commune d'attachement ainsi que du numéro de la présente autorisation de stationnement 1 (un).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Préfet de l'Ardèche, Monsieur Le receveur municipal, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, SAS Ambulances de la Basse Ardèche, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-120 DU 15 SEPTEMBRE 2020 : Arrêté temporaire de circulation pour la continuité de l'aménagement de la friche BILLON

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Geoffrey BELLEGARDE, conducteur de travaux, représentant l'entreprise BRAJA VESIGNE sise 23, Avenue Paul Sabatier - PIERRELATTE (26700), pour la continuité de l'aménagement de la fiche Billon avenue Lamarque

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, du 15 septembre au 10 octobre 2020 de 8h00 à 17h00 sur l'avenue Lamarque

• La vitesse sera limitée à 30 km/h • La circulation sera alternée avec panneaux de type C18 + B15, panneaux de rétrécissement de chaussée

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Monsieur Bruno CECI chef de chantier au 07.89.43.57.85.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDDO7SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur e Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le demandeur, chacun étant chargé e ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-121 DU 18 SEPTEMBRE 2020 : Arrêté de stationnement au parking du théâtre

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Mme Patricia DEJOUX, responsable du CCAS de la ville de Viviers, afin que des places de stationnement au parking du Théâtre soient réservées au stationnement du BUS Santé le 28 septembre 2020 toute la journée,

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire au parking du théâtre pour le passage du Bus Santé à Viviers,

ARRETE

Article 1 : Les 4 places de stationnement du parking du théâtre situées au plus près du théâtre sont réservées au stationnement du Bus Santé afin de permettre son branchement au théâtre :

Le 28 septembre 2020 de 7h00 à 20h00

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville de Viviers durant toute la durée du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-122 DU 21 SEPTEMBRE 2020 : Arrêté temporaire de circulation Chemin de Valmont

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par Monsieur Thierry PASCAL-TERRAS, gérant de l'entreprise PASCAL-TERRAS sise quartier Mastaize 26160 LA TOUCHE afin de réaliser des travaux de génie civil relatifs au réseau Orange pour le compte de CONSTRUCTEL au chemin de Valmont 07220 Viviers,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Au chemin de Valmont du 21 septembre 2020 au 30 septembre 2020 :

- La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. Vialatte Ludovic soit M. Henn daryl au **04 75 51 20 90**.

Article 3 : Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie. Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-123 DU 22 SEPTEMBRE 2020 : Arrêté temporaire de circulation et d'occupation du domaine public de la Rue de la République et de la Rue Chalès

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision du Maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (**droit de voirie**),

Vu la demande présentée par Thomas Luquet, représentant ENEDIS-DRSIR-BO sise 1 rue de la Visitation 26200 MONTELMAR, afin d'occuper le domaine public par une nacelle et d'interdire la circulation pendant l'intervention d'ENEDIS pour la protection des câbles sur la façade au 10 rue de la République et au 14 rue Chalès,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue de la République et rue Chalès pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention d'ENEDIS :

Le 5 octobre 2020 entre 8h et 12h

Article 2 : ENEDIS est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'une nacelle devant le 10 rue de la République et le 14 rue Chalès pendant la durée mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **M. Thomas LUQUET** au **06.66.32.55.14**.

Article 4 : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

Article 5 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 6 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs-pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2020-124 DU 28 SEPTEMBRE 2020 : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins de ventes ambulantes, valant permis de stationnement d'un camion pizza

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande laquelle M. Corentin GIUSTA, en qualité de marchand ambulant dont son activité est enregistrée au 635 route de Saint-Thomé Quartier le Chaussay 07400 VALVIGNERES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE

Article 1 : M. Corentin GIUSTA est autorisé à occuper le parking place de Saint Alban en bordure de la route départementale en vue d'exercer son commerce chaque mercredi de 17 heures à 23 heures.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 4 novembre 2020 à titre précaire et révocable jusqu'au 30 juin 2021. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 mai 2021.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction du nombre de jours d'occupation du domaine public pendant la période autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires fixés par décision du Maire (unité 14 €). Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle pourra faire l'objet d'une autorisation, par décision du Maire, sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Les limites à respecter sont celle fixées en commun accord entre les deux parties. Le permissionnaire ne devra aucunement gêner la circulation des poussettes ou landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, M. Corentin GIUSTA, la Direction Générale – Finances, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIVERS

ARRETE N° 2020-093 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de fonction et de signature à Madame CHAIX Marie-Pierre, 1^{ère} Adjointe chargée des Festivités, Culture, Cérémonies Patriotiques, Lecture Publique

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,

Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),

Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame CHAIX Marie-Pierre,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Madame CHAIX Marie-Pierre, 1^{er} Adjointe chargée des Festivités, Culture, Cérémonies Patriotiques, Lecture Publique,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Madame CHAIX Marie-Pierre, 1^{er} Adjointe, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs aux Festivités, à la Culture, aux Cérémonies Patriotiques et à la Lecture Publique, et en particulier :

- Les relations avec les différents partenaires associatifs
- L'organisation d'évènements divers
- Les relations avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation culturelle
- La promotion de la culture dans la commune
- La gestion des salles communales

et à l'effet de prendre les décisions et signer, au nom de Madame le Maire, tous documents, correspondance courante, actes, décisions, contrats, marchés publics, conventions et avenants en lieu et place du Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ainsi qu'en cas d'absence de l'Adjoint aux Finances.

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

ARRETE N° 2020-094 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de fonction et de signature à Monsieur LEBRETON Frédéric, 2ème Adjoint au Maire chargé des Finances, Développement Economique, Commerce de proximité

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
 Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
 Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
 Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
 Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),
 Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur LEBRETON Frédéric,
 Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Monsieur LEBRETON Frédéric, 2ème Adjoint chargé des Finances, Développement Economique, Commerce de proximité,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Monsieur LEBRETON Frédéric, 2ème Adjoint, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs aux Finances, Développement économique, Commerce de proximité, et en particulier :

- La préparation du budget et des comptes administratifs
- La signature des titres de recettes, mandats de paiement, des bordereaux, des pièces comptables, etc...

et, à l'effet de prendre les décisions et signer, au nom de Madame le Maire, tous documents, correspondance courante, actes, décisions, contrats, marchés publics, conventions et avenants relatifs aux compétences déléguées dans le domaine des finances, du développement économique et du commerce de proximité en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire.

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

ARRETE N° 2020-095 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de fonction et de signature à Madame RIFFARD-VOILQUE Martine, 3^{ème} Adjointe au Maire chargée de l'Action et Aides Sociales, Santé, Accessibilité, Emploi, Séniors

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,

Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),

Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame RIFFARD-VOILQUE Martine,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Madame RIFFARD-VOILQUE Martine, 3^{ème} Adjointe chargée de l'Action et Aides Sociales, Santé, Accessibilité, Emploi, Séniors,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Madame RIFFARD-VOILQUE Martine, 3^{ème} Adjointe, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs à l'Action et Aides Sociales, Santé, Accessibilité, Emploi, Séniors et à l'effet de prendre les décisions et de signer, au nom de Madame le Maire, tous documents, correspondance courante, actes, relatifs aux compétences déléguées dans le domaine de l'Action et Aides Sociales, Santé, Accessibilité, Emploi, Séniors.

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

ARRETE N° 2020-096 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de fonction et de signature à Monsieur SAPHORES Pierre, 4^{ème} Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, Patrimoine, Tourisme

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur SAPHORES Pierre,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Monsieur SAPHORES Pierre, 4ème Adjoint chargé de l'Urbanisme, Patrimoine et Tourisme,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Monsieur SAPHORES Pierre, 4ème Adjoint, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs à l'Urbanisme, Patrimoine, Tourisme, en particulier :

- La préparation des dossiers concernant la gestion et la mise en valeur du patrimoine historique de la commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, Monsieur SAPHORES Pierre sera chargé de la signature de l'ensemble des autorisations d'urbanisme, du lien avec la communauté de communes DRAGA et l'EPIC OT DRAGA pour le développement de la politique touristique sur le territoire communal, ainsi que de la signature de tous documents, correspondance courante, actes, décisions, relatifs aux compétences déléguées dans le domaine de l'Urbanisme, Patrimoine et Tourisme.

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

ARRETE N° 2020-097 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de fonction et de signature à Madame COMBIER Marie-Christine, 5ème Adjointe au Maire chargée des Sports, Vie Associative

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame COMBIER Marie-Christine,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Madame COMBIER Marie-Christine, 5ème Adjointe chargée des Sports, Vie Associative,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Madame COMBIER Marie-Christine, 5ème Adjointe, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs aux Sports, Vie Associative, et en particulier :

- Les relations avec les différents clubs et associations sportives de la commune
- Les relations avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation sportive
- Les activités physiques et sportives
- La promotion du sport dans la commune (*organisation de tournois ou de manifestations sportives...*)
- La gestion des équipements sportifs municipaux

et, à l'effet de prendre les décisions et signer, au nom de Madame le Maire, tous documents, correspondance courante, actes, décisions, relatifs aux compétences déléguées dans le domaine des Sports et Vie Associative.

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

ARRETE N° 2020-098 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de fonction et de signature à Monsieur HAUSCHERR François, 6ème Adjoint au Maire chargé de l'Environnement, Développement Durable, Port, Cadre de Vie

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,

Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),

Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur HAUSHERR François,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Monsieur HAUSHERR François, 6ème Adjoint chargé de l'Environnement, Développement Durable, Port, Cadre de Vie,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Monsieur HAUSHERR François, 6ème Adjoint, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs à l'Environnement, Développement Durable, Port, Cadre de Vie, et en particulier :

- Les relations avec les associations en lien avec l'environnement
- Les actions liées au développement durable
- La promotion du cadre de vie

et, à l'effet de prendre les décisions et signer, au nom de Madame le Maire, tous documents, correspondance courante, actes, décisions, relatifs aux compétences déléguées dans le domaine de l'Environnement Développement Durable, Port, Cadre de Vie, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire : la gestion du Port.

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

ARRETE N° 2020-099 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de fonction et de signature à Madame LARMANDE Véronique, 7ème Adjointe au Maire chargée de l'Education, Enfance, Jeunesse

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
 Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
 Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
 Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
 Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),
 Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame LARMANDE Véronique,
 Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Madame LARMANDE Véronique, 7ème Adjointe chargée de l'Education, Enfance, Jeunesse,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Madame LARMANDE Véronique, 7ème Adjointe, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs à l'Education, Enfance, Jeunesse, et en particulier :

- Les relations avec les écoles, les associations de parents d'élèves et la communauté de communes DRAGA
- La gestion des affaires scolaires et périscolaires,
- Les activités liées à l'enfance et la jeunesse
- La gestion des équipements scolaires

et, à l'effet de prendre les décisions et signer, au nom de Madame le Maire, tous documents, correspondance courante, actes, décisions, relatifs aux compétences déléguées dans le domaine de l'Education, Enfance, Jeunesse.

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

ARRETE N° 2020-100 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de fonction et de signature à Monsieur FRANCOIS Patrick, 8ème Adjoint au Maire chargé de la Sécurité, Services Techniques, Travaux, Entretien, Voirie, Eau, Assainissement, Transport, Espaces Verts

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,

Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),

Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur FRANCOIS Patrick,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Monsieur FRANCOIS Patrick, 8ème Adjoint chargé de la Sécurité, Services Techniques, Travaux, Entretien, Voirie, Eau, Assainissement, Transport, Espaces Verts,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Monsieur FRANCOIS Patrick, 8ème Adjoint, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs à la Sécurité, Services Techniques, Travaux, Entretien, Voirie, Eau, Assainissement, Transport, Espaces Verts, et en particulier :

- L'aménagement, l'entretien et le nettoyage des espaces publics ou privés communaux (*terrain de sport, espaces verts...*)
- L'aménagement, l'entretien et le nettoyage de la voirie communale
- L'aménagement, l'entretien et le nettoyage du cimetière

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, à l'effet de prendre les décisions et signer, au nom de Madame le Maire, tous documents, correspondance courante, actes, décisions, relatifs aux compétences déléguées dans le domaine de la Sécurité, Services Techniques, Travaux, Entretien, Voirie, Eau, Assainissement, Transport, Espaces Verts, et en particulier :

- Les dossiers relatifs à la sécurité et la tranquillité publique
- Les actes relatifs à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules
- Les enquêtes et renseignements demandés au Maire
- Les immeubles menaçant ruines
- L'octroi des concessions funéraires et toutes décisions en matière de sépulture

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l’affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu’à Monsieur le Trésorier et notifié à l’intéressé.

ARRETE N° 2020-101 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de représentation à Monsieur WNUK Stanislas, Conseiller Municipal délégué à la transition écologique et Port

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l’installation du conseil municipal, l’élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l’élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d’Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l’élection des Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur WNUK Stanislas,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l’activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Monsieur WNUK Stanislas, conseiller municipal délégué à la transition écologique et Port,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur WNUK Stanislas est nommé délégué à la transition écologique et Port.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Monsieur WNUK Stanislas pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées à la transition écologique et au Port.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l’affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu’à Monsieur le Trésorier et notifié à l’intéressé.

ARRETE N° 2020-102 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de représentation à Madame DAHMANI Samira, Conseillère Municipale déléguée à la Santé, Enfance

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l’installation du conseil municipal, l’élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l’élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d’Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l’élection des Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),

Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame DAHMANI Samira,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Madame DAHMANI Samira, conseillère municipale déléguée à la Santé, Enfance,

ARRÊTE

Article 1 : Madame DAHMANI Samira est nommée déléguée à la Santé, Enfance.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Madame DAHMANI Samira pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées à la Santé, Enfance.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

ARRETE N° 2020-103 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de représentation à Monsieur SALOMON Pierre, Conseiller Municipal délégué à la Culture

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur SALOMON Pierre,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Monsieur SALOMON Pierre, conseiller municipal délégué à la Culture,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur SALOMON Pierre est nommé délégué à la Culture.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Monsieur SALOMON Pierre pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées à la Culture.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

ARRETE N° 2020-104 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de représentation à Madame FAURE-ALLIRAND Estelle, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, Marchés Publics

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame FAURE-ALLIRAND Estelle,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Madame FAURE-ALLIRAND Estelle, conseillère municipale déléguée aux Finances, Marchés Publics,

ARRÊTE

Article 1 : Madame FAURE-ALLIRAND Estelle est nommée déléguée aux Finances, Marchés Publics.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Madame FAURE-ALLIRAND Estelle pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées aux Finances, Marchés Publics.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

ARRETE N° 2020-105 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de représentation à Monsieur VIRET Fabien, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, Correspondant Défense

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur VIRET Fabien,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Monsieur VIRET Fabien, conseiller municipal délégué à la Sécurité, Correspondant Défense,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur VIRET Fabien est nommé délégué à la Sécurité, Correspondant Défense.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Monsieur VIRET Fabien pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées à la Sécurité, Correspondant Défense.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

ARRETE N° 2020-106 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de représentation à Madame ROCHE Patricia, Conseillère Municipale déléguée au Tourisme, Artisanat, Commerces de proximité, Festivités

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,

Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),

Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame ROCHE Patricia,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Madame ROCHE Patricia, conseillère municipale déléguée au Tourisme, Artisanat, Commerces de proximité, Festivités,

ARRÊTE

Article 1 : Madame ROCHE Patricia est nommée déléguée au Tourisme, Artisanat, Commerces de proximité, Festivités.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Madame ROCHE Patricia pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées au Tourisme, Artisanat, Commerces de proximité, Festivités.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

ARRETE N° 2020-107 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de représentation à Monsieur AUDIGIER Gérard, Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, Urbanisme, Travaux

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,

Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur AUDIGIER Gérard,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Monsieur AUDIGIER Gérard, conseiller municipal délégué au Patrimoine, Urbanisme, Travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur AUDIGIER Gérard est nommé délégué au Patrimoine, Urbanisme, Travaux.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Monsieur AUDIGIER Gérard pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées au Patrimoine, Urbanisme, Travaux.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

ARRETE N° 2020-108 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de représentation à Madame PERMINGEAT Hélène, Conseillère Municipale déléguée aux Sports, Environnement et Développement Durable

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame PERMINGEAT Hélène,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Madame PERMINGEAT Hélène, conseillère municipale déléguée aux Sports, Environnement et Développement Durable,

ARRÊTE

Article 1 : Madame PERMINGEAT Hélène est nommée déléguée aux Sports, Environnement et Développement Durable.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Madame PERMINGEAT Hélène pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées aux Sports, Environnement et Développement Durable.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l’affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu’à Monsieur le Trésorier et notifié à l’intéressée.

ARRETE N° 2020-109 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de représentation à Monsieur BUREAU Laurent, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l’installation du conseil municipal, l’élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l’élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d’Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l’élection des Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur BUREAU Laurent,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l’activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Monsieur BUREAU Laurent, conseiller municipal délégué à la Jeunesse,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BUREAU Laurent est nommé délégué à la Jeunesse.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Monsieur BUREAU Laurent pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées à la Jeunesse.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l’affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu’à Monsieur le Trésorier et notifié à l’intéressé.

ARRETE N° 2020-110 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de représentation à Madame SIRVENT Eliane, Conseillère Municipale déléguée à l’Accessibilité, seniors

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l’installation du conseil municipal, l’élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l’élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d’Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l’élection des Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),

Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame SIRVENT Eliane,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Madame SIRVENT Eliane, conseillère municipale déléguée à l'Accessibilité, Séniors,

ARRÊTE

Article 1 : Madame SIRVENT Eliane est nommée déléguée à l'Accessibilité, Séniors.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Madame SIRVENT Eliane pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées à l'Accessibilité, Séniors.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

ARRETE N° 2020-111 DU 26 AOUT 2020 : Délégations de représentation à Monsieur RANCHON Denis, Conseiller Municipal délégué au Handicap

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-008 du conseil municipal du 29 juillet 2020 ayant pour objet la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (*Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués*),
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur RANCHON Denis,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Monsieur RANCHON Denis, conseiller municipal délégué au Handicap,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur RANCHON Denis est nommé délégué au Handicap.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Monsieur RANCHON Denis pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées au Handicap.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.
